

**RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ  
DU  
GROUPE D'IMMEUBLES DES CATALANS  
MARSEILLE**

---

**Etude de M° GOIRAND, notaire à Marseille, 50, rue St-Ferréol - Tél. DR. 12-96**



# RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

## du groupe d'immeubles des Catalans

Le soussigné :

Paul BOE, actuaire, Officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 44, avenue de Villiers,

Agissant comme Président du Conseil d'Administration et au nom de la FRANCE MUTUALISTE, Union des Sociétés Mutualistes, dont le siège est à Paris, 44, avenue de Villiers, ladite Union, approuvée par l'Etat sous le N° 3.712 du répertoire départemental, agissant elle-même en qualité de gérante de la Caisse Autonome Mutualiste de Retraites, approuvée par décret du 4 mars 1925,

A dit que la FRANCE MUTUALISTE, propriétaire du groupe d'immeubles ci-après désigné, situé à Marseille, lieudit « Les Catalans », formé des immeubles portant les numéros 6, 8 et 10, rue des Catalans, 43, 45, 47, 49 et 51, rue de Suez, et 38, 38 bis, 40, 42, 44 et 46, rue Papety, a envisagé la vente de ce groupe d'immeubles par fractions divisées sous le régime de la copropriété.

Dans cette éventualité, il a établi, ainsi qu'il suit, le règlement de cette copropriété.

Préalablement, Monsieur BOE, ès-qualité, a établi la désignation de l'immeuble, son origine de propriété avec indication des servitudes pouvant le grever.

### DÉSIGNATION DU GROUPE D'IMMEUBLES

Un groupe d'immeubles situé à Marseille, lieudit « Les Catalans », en façade sur la rue de Suez, la rue des Catalans et la rue Papety, avec cour intérieure, comprenant :

#### A) Sur la rue de Suez :

Les immeubles portant les numéros 43, 45, 47, 49 et 51 sur cette rue.

Les immeubles numéros 43, 47 et 51, rue de Suez sont en façade sur cette rue et sont élevés de neuf étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

L'immeuble 45, rue de Suez, est situé derrière les immeubles portant les numéros 43 et 47 sur ladite rue dont il est séparé par une courette intérieure. Il est élevé de neuf étages sur rez-de-chaussée et sous-sol. On y accède par un passage au rez-de-chaussée à cheval sur la ligne divisorie desdits immeubles 43 et 47, rue de Suez, et traversant ladite courette.

L'immeuble 49, rue de Suez, est situé derrière les immeubles portant les numéros 47 et 51 sur ladite rue et il est séparé de ceux-ci par une courette intérieure. Il est élevé de neuf étages sur rez-de-chaussée et sous-sol. On y accède par un passage au rez-de-chaussée, à cheval sur la ligne divisorie desdits immeubles 47 et 51, rue de Suez, et traversant ladite courette.

#### B) Sur la rue des Catalans :

Les immeubles portant les numéros 6, 8 et 10 sur cette rue.

L'immeuble 6, rue des Catalans, est élevé de huit étages sur rez-de-chaussée et sous-sol. On y accède par un passage au rez-de-chaussée (sur la rue Papety), à cheval sur la ligne divisorie de cet immeuble et de l'immeuble 46, rue Papety.

L'immeuble, 8, rue des Catalans est élevé de neuf étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

L'immeuble 10, rue des Catalans est élevé de huit étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

C) Sur la rue Papety :

Les immeubles portant les numéros 38, 38 bis, 40, 42, 44 et 46 sur ladite rue.

Les immeubles 38, 42 et 46, rue Papety sont en façade sur cette rue et son élevé chacun de huit étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

L'immeuble 38 bis, rue Papety est situé derrière l'immeuble portant le numéro 38 sur cette rue ; il est élevé de neuf étages sur rez-de-chaussée et sous-sol. On accède à cet immeuble par le passage de l'immeuble 38, rue Papety, sis au rez-de-chaussée dudit immeuble.

L'immeuble, 40, rue Papety est situé derrière les immeubles portant les numéros 38 et 42 sur ladite rue et il est séparé de ceux-ci par une courette intérieure. Il est élevé de neuf étages sur rez-de-chaussée et sous-sol. On y accède par un passage au rez-de-chaussée, à cheval sur la ligne diviseure desdits immeubles, 38 et 42, rue Papety, et traversant ladite courette.

L'immeuble 44, rue Papety est situé derrière les immeubles portant les numéros 42 et 46 sur ladite rue et il est séparé de ceux-ci par une courette intérieure. Il est élevé de neuf étages sur rez-de-chaussée et sous-sol. On y accède par un passage au rez-de-chaussée et sous-sol. On y accède par un passage au rez-de-chaussée, à cheval sur la ligne diviseure desdits immeubles 42 et 46, rue Papety, et traversant ladite courette.

L'édit groupe d'immeubles occupe une superficie totale de 3.646 mètres carrés 74 décimètres carrés environ d'après les titres de propriété et paraît porté au cadastre de la commune de Marseille sous le numéro 5.170 de la section Y.

Il confronte dans son ensemble :

De l'Est : la Société Immobilière Marseillaise ou ayants droit.

Du Sud : la rue Papety.

De l'Ouest : la rue des Catalans.

Et du Nord : la rue de Suez.

Tel au surplus que l'édit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses appartenances, attenances et dépendances, tous droits et facultés quelconques y attachés sans aucune exception ni réserve.

**ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

L'immeuble dont il s'agit appartient à la FRANCE MUTUALISTE, N° 3.712, au moyen de transfert en toute propriété qui lui en a été fait avec d'autres immeubles par la Société Mutualiste de Retraite, dénommée la Retraite Mutualiste, N° 1.408, anciennement France Mutualiste, N° 1.408, dont le siège est à Paris, 8, rue de la Douane, ci-devant et actuellement rue d'Amsterdam, N° 55, approuvée par l'Etat sous le N° 1.408, aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> CONSTANTIN et LEFEVRE, notaires à Paris, le seize janvier mil neuf cent cinquante et un. Ce transfert a eu lieu sans

stipulation de prix et en exécution du décret du 26 août 1932, autorisant la prise en charge par la FRANCE MUTUALISTE, N° 3.712, des éléments d'actif acquis par la Retraite Mutualiste, N° 1.408, alors dénommée la FRANCE MUTUALISTE, N° 1.408, avec des fonds provenant de la Caisse Autonome.

Un extrait de cet acte de transfert a été transcrit au 2<sup>me</sup> bureau des Hypothèques de Marseille, le 21 février 1951, Vol. 1.794, N° 12.

#### ORIGINE ANTÉRIEURE

##### En la personne de la France Mutualiste n° 1.408

Cette Société était propriétaire dudit immeuble, savoir :

Les constructions pour les avoir fait édifier sans conférer de privilège d'architecte ou d'entrepreneur.

Et le terrain pour l'avoir acquis de la Société Provençale des Constructions Modernes, Société Anonyme au capital de 100.000 francs, dont le siège était à Marseille, 16, rue Pavillon.

Cette acquisition a été réalisée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Robert REVEL, notaire à Paris, le six juin mil neuf cent trente et un, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le 17 juillet de la même année, Vol. 955 N° 29, moyennant le prix de UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE FRANCS, contrat en mains, payé comptant et quittancé dans l'acte.

La Société acquéreur n'a pas fait procéder sur son acquisition aux formalités de la purge des hypothèques légales, ayant été déclaré audit acte que la Société Provençale des Constructions Modernes n'était pas susceptible d'hypothèque de cette nature, attendu sa qualité de personne morale.

##### En la personne de la Société Provençale des Constructions Modernes :

Ce terrain appartenait à ladite Société de la manière suivante :

I. - Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> LEVY-BRAM et JOLIVOT, notaires à Marseille, le dix-neuf décembre mil neuf cent trente, la Société anonyme dite « Société Immobilière Marseillaise », dont le siège est à Marseille, 12, rue de la République, a vendu à la Société Provençale des Constructions Modernes ledit terrain, moyennant le prix de neuf cent onze mille six cent quatre-vingt-cinq francs, payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition dudit contrat de vente fut transcrise au 2<sup>o</sup> bureau des Hypothèques de Marseille, le huit janvier 1931, Vol. 930, N° 25.

Sur cette transcription et à la même date, Monsieur le Conservateur audit bureau a délivré du chef de la Société venderesse seulement un état négatif d'inscription, saisie, transcription ou mention.

La Société acquéreur n'a pas fait procéder sur son acquisition aux formalités de purge des hypothèques légales, ayant été déclaré audit contrat que la Société Immobilière Marseillaise n'était pas susceptible d'hypothèque de cette nature, attendu sa qualité de personne morale.

II. - Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> LEVY-BRAM, notaire susnommé, le 13 mars 1931, dont une expédition a été transcrise au 2<sup>me</sup> bureau des Hypothèques de Marseille, le 20 mai de la même année, Vol. 946, N° 44, la Société Provençale des Constructions Modernes a vendu à Mademoiselle Germaine Héloïse FELGEROLLES, professeur, demeurant à Marseille, 103, rue de Lodi, les 66/1000<sup>es</sup> indivis d'une partie étant d'une superficie de cent cinquante mètres carrés dix sept décimètres carrés, située rue des Catalans, du terrain dont s'agit, moyennant le prix de trois mille cent francs dont le contrat porte quittance.

Mademoiselle FELGEROLLES n'a pas jugé à propos de faire remplir sur son acquisition les formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales ayant été déclaré audit contrat qu'en raison de sa personnalité morale la Société venderesse n'était pas susceptible d'hypothèque légale.

Et qu'aux termes d'un contrat reçu par ledit M<sup>e</sup> LEVY-BRAM, le vingt-un mai 1931 dont une expédition a été transcrise au 2<sup>me</sup> Bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt-trois mai 1931, Volume 947 N° 32, Mademoiselle FELGEROLLES a rétrocédé à la Société Provençale des Constructions Modernes les soixante six/millièmes indivis sus désignés moyennant le prix de trois mille cinq cents francs payé comptant et quittancé dans l'acte.

La Société acquéreur n'a pas jugé à propos de faire remplir sur son acquisition les formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales, la venderesse ayant déclaré qu'elle était célibataire majeure et qu'elle n'était pas et n'avait jamais été tutrice de mineur ou d'interdit ni comptable ou caution de comptable de deniers publics.

III. - Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> LEVY-BRAM, notaire susnommé, le 13 mars 1931, dont une expédition a été transcrise au 2<sup>me</sup> Bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt mai 1931, Vol. 946 N° 45, la Société Provençale des Constructions Modernes a vendu à Monsieur Paul Clément BERNHEIM, avocat, demeurant à Marseille, 35, rue de la Darse, les 18/1.000<sup>mes</sup> indivis de ladite partie de cent cinquante mètres carrés dix sept décimètres carrés, située rue des Catalans du terrain sus désigné, moyennant le prix de 1.000 francs payé comptant et quittancé dans l'acte.

Monsieur BERNHEIM n'a pas jugé à propos de faire procéder sur son acquisition aux formalités de la purge des hypothèques légales ayant été déclaré audit contrat qu'en raison de sa personnalité morale la Société venderesse n'était pas susceptible d'hypothèque légale.

Et aux termes d'un autre contrat reçu par M<sup>e</sup> LEVY-BRAM, notaire susnommé, le 19 mai 1931, dont une expédition a été transcrise audit Bureau des Hypothèques, le vingt-trois mai même année, Vol. 947 N° 31, Monsieur BERNHEIM a rétrocédé à la Société Provençale des Constructions Modernes les 18/1.000<sup>mes</sup> indivis de terrain qu'il avait acquis aux termes de l'acte précédent, moyennant le prix de 1.000 francs payé comptant et quittancé dans l'acte.

La Société acquéreur n'a pas jugé à propos de faire procéder sur son acquisition aux formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales,

Monsieur BERNHEIM ayant déclaré audit acte qu'il était célibataire et qu'il n'avait jamais rempli de fonctions emportant hypothèque légale sur ses biens.

IV. - Enfin, suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> LEVY-BRAM, notaire susnommé, le 20 mars 1931, dont une expédition a été transcrise au 2<sup>me</sup> Bureau des Hypothèques de Marseille, le 20 mai de la même année, Vol. 946 N° 46, la Société Provençale des Constructions Modernes a vendu à Madame Virginie EVEQUE, sans profession, demeurant à Marseille, 29, rue Chateaubriand, divorcée de Monsieur Charles-Marie PULCINI, les 50/1.000<sup>mes</sup> indivis d'une partie, étant de 113 m<sup>2</sup> 25 dm<sup>2</sup> située rue Papety, du terrain dont s'agit, moyennant le prix de 2.000 francs payé comptant et quittancé dans l'acte.

L'acquéreur n'a pas jugé à propos de faire procéder sur son acquisition aux formalités de la purge des hypothèques légales, ayant été déclaré audit contrat qu'en raison de sa personnalité morale la Société venderesse n'était pas susceptible d'hypothèque de cette nature.

Et par acte reçu par ledit M<sup>e</sup> LEVY-BRAM le dix-neuf mai 1931, transcrit le 23 du même mois, Vol. 947 N° 30, Madame EVEQUE a rétrocédé à la Société Provençale des Constructions Modernes les 50/1.000<sup>mes</sup> indivis dont s'agit, moyennant le prix de 2.000 francs payé comptant et quittancé dans l'acte.

La Société acquéreur n'a pas jugé à propos de faire procéder sur son acquisitions aux formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales, Madame EVEQUE ayant déclaré qu'elle était divorcée en premières noces de Monsieur PULCINI et n'était pas tutrice de mineur ou d'interdit ni comptable ou caution de comptable de deniers publics.

#### **En la personne de la Société Immobilière Marseillaise.**

A) Partie du terrain d'une superficie de trois mille cinq cent quatre vingt quinze mètres carrés quarante cinq décimètres carrés.

Cette partie appartenait à la Société Immobilière Marseillaise pour être le restant d'un plus grand terrain acquis par ladite Société de Monsieur Pierre TASSIN, député, demeurant à Paris, 58, rue de Luxembourg, suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> TAXIL-FORTOUL, notaire à Marseille, le sept mai 1879, moyennant le prix de deux cent onze mille quatre cent quatre vingt trois francs, stipulé payable à terme.

Audit contrat Monsieur TASSIN avait déclaré :

Qu'il était célibataire et qu'il n'avait jamais exercé de fonctions emportant hypothèque légale.

Une expédition dudit contrat de vente a été transcrise au bureau, alors unique, des Hypothèques de Marseille, le vingt-trois mai 1879, Vol. 1928 N° 13, avec inscription d'office du même jour, Vol. 794 N° 128.

Les états hypothécaires ayant relaté l'existence d'inscriptions pour un chiffre supérieur au prix, la Société acquéreur a fait remplir sur son acquisition les formalités de la purge des hypothèques inscrites.

Aucune surenchère n'étant survenue pendant les délais voulus, le prix de la vente s'est trouvé définitivement fixé.

Par ordonnance du 30 août et 26 octobre 1880, Monsieur SEGUIN, juge au Tribunal de Première Instance de Marseille, spécialement chargé du règlement des ordres, a clôturé définitivement celui poursuivi devant ledit Tribunal à l'encontre de Monsieur TASSIN pour distribution du prix de la vente à la Société Immobilière Marseillaise.

Et suivant acte de quittance reçu par M<sup>e</sup> TAXIL-FORTOUL, notaire susnommé, le 31 décembre 1880, la Société Immobilière Marseillaise s'est libérée entre les mains des créanciers de son vendeur, venant en rang utile et colloqués par les ordonnances de Monsieur SEGUIN, de son prix d'acquisition en principal et intérêts. Cet acte contient en outre, mainlevée entière et définitive de l'inscription d'office précitée et des inscriptions grevant ledit terrain, lesquelles ont été définitivement radiées.

B) Partie de terrain d'une superficie de cinquante et un mètres vingt-neuf décimètres carrés :

Cette parcelle de terrain appartenait à la Société Immobilière Marseillaise pour lui avoir été concédée par l'Etat Français suivant acte administratif passé devant Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, le dix août 1891, enregistré à Marseille, le 24 décembre 1891, folio 89 case 8, approuvé par décret en date du 7 novembre 1891.

Cette concession a été faite au prix de cinq cent douze francs quatre vingt dix centimes dont la Société Immobilière Marseillaise s'est libérée entre les mains de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre, le 8 mars 1892 suivant récépissé N° 134.

#### DÉCLARATION RELATIVES AUX SERVITUDES - URBANISME

Monsieur BOE, ès-qualité, soussigné, déclare que la FRANCE MUTUALISTE n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble ci-dessus désigné et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter :

- 1) de la loi ;
- 2) de tous titres anciens ;
- 3) du règlement de copropriété, ci-après établi ;
- 4) Et du Plan d'Aménagement et d'Extension de la Ville de Marseille.

Etant ici indiqué :

1<sup>o</sup> Que le contrat de vente reçu par M<sup>e</sup> TAXIL-FORTOUL, notaire susnommé, le 7 mai 1879, énoncé dans l'exposé qui précède, portait que la Société Immobilière Marseillaise souffrirait toutes les servitudes, apparentes ou occultes, continues ou discontinues et notamment celles résultant de la situation des lieux, du voisinage des fortifications, des terrains militaires et du voisinage de la mer.

2<sup>o</sup> Que l'acte de concession du 10 août 1891, par l'Etat à la Société Immobilière Marseillaise, énoncé dans l'origine qui précède, de la petite parcelle de terrain à l'angle de la rue des Catalans et de la rue Papety, contient la clause suivante :

« Dans le cas où la surface aliénée deviendrait nécessaire pour la construction des Ports-Suds de Marseille, elle serait rétrocédée à l'Etat au prix de la vente soit dix francs le mètre carré sans augmentation autre que celle de la valeur des constructions qui pourraient la recouvrir au moment de la rétrocession ».

3° Et que d'un certificat délivré par Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, le 4 septembre 1950, il résulte que l'immeuble ci-dessus désigné n'est actuellement intéressé par aucun Plan d'Alignment ni par le projet du Plan d'Aménagement de la Ville de Marseille et que, d'autre part, cet immeuble est compris dans la zone Urbaine (secteur A) du Plan d'Aménagement et d'Extension de la Ville de Marseille.

Lequel certificat demeurera ci-annexé.

La désignation et l'origine de propriété de l'immeuble dont s'agit ayant été établies et les servitudes pouvant le grever ayant été relatées, il est passé au règlement de copropriété dudit immeuble.

## RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

### CHAPITRE PREMIER

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### Article premier.

Le présent règlement est établi, conformément à la loi du 28 juin 1938 sur la copropriété, dans le but :

a) de déterminer les parties du groupe d'immeubles qui seront privées et celles qui seront communes.

b) de fixer les droits et obligations des copropriétaires du groupe d'immeubles, tant sur les choses qui seront leur propriété privative et exclusive, que sur celles qui seront communes.

c) d'organiser l'administration du groupe d'immeubles et de chacun des immeubles en dépendant en vue de leur bonne tenue, de leur entretien, de la gestion des parties communes et de la participation de chaque copropriétaire au paiement des charges.

d) et de régler entre les différents copropriétaires les rapports de voisinage et de copropriété afin d'éviter toute difficulté.

##### Article deuxième.

Il sera fait mention du présent règlement dans tous les actes et contrats déclaratifs et translatifs de propriété concernant les appartements et locaux du groupe d'immeubles dont s'agit, et les nouveaux propriétaires seront tenus à son exécution et devront faire élection de domicile attributive de juridiction à Marseille, faute de quoi ce domicile sera élu de plein droit dans ledit groupe d'immeubles.

Aucune modification ne pourra y être apportée valablement si elle n'a fait l'objet d'une décision prise régulièrement par les assemblées prévues aux articles 15 et 16 ci-après.

Le présent règlement, ainsi que les modifications et les additions dont il pourra être l'objet sera transcrit au deuxième Bureau des Hypothèques de Marseille.

### CHAPITRE DEUXIÈME

#### DIVISION DU GROUPE D'IMMEUBLES EN QUINZE FRACTIONS SUBDIVISION DE CHACUNE D'ELLES

##### Article troisième.

Le groupe d'immeubles objet du présent règlement de copropriété est divisé en quinze fractions, savoir :

Les quatorze premières dites « immeubles ».  
Et la quinzième dite « immeuble sous-sol ».  
L'immeuble numéro un (1) est formé par l'immeuble 43, rue de Suez.  
L'immeuble numéro deux (2) est formé par l'immeuble 45, rue de Suez.  
L'immeuble numéro trois (3) est formé par l'immeuble 47, rue de Suez.  
L'immeuble numéro quatre (4) est formé par l'immeuble 49, rue de Suez.  
L'immeuble numéro cinq (5) est formé par l'immeuble 51, rue de Suez.  
L'immeuble numéro six (6) est formé par l'immeuble 10, rue des Catalans.  
L'immeuble numéro sept (7) est formé par l'immeuble 8, rue des Catalans.  
L'immeuble numéro huit (8) est formé par l'immeuble 6, rue des Catalans.  
L'immeuble numéro neuf (9) est formé par l'immeuble 46, rue Papety.  
L'immeuble numéro dix (10) est formé par l'immeuble 44, rue Papety.  
L'immeuble numéro onze (11) est formé par l'immeuble 42, rue Papety.  
L'immeuble numéro douze (12) est formé par l'immeuble 40, rue Papety.  
L'immeuble numéro treize (13) est formé par l'immeuble 38, rue Papety.  
L'immeuble numéro quatorze (14) est formé par l'immeuble 38 bis, rue Papety.  
Et l'immeuble sous-sol est formé de la totalité du sous-sol (il porte le N° 15).

#### Article quatrième :

Chaque immeuble comprend :

- 1° Des parties communes désignées sous l'article sixième ci-après.
- 2° Et des parties privatives également ci-après désignées.

#### IMMEUBLE N° 1 (43, rue de Suez)

Les parties privatives de cet immeuble comprennent :

##### Au rez-de-chaussée :

*Le lot N° 1* formé d'une salle actuellement à usage de bar, water-closet et cuisine, le tout teinté en jaune et portant le N° 1 sur le plan.

*Le lot N° 2* formé d'un magasin avec arrière-magasin, actuellement à usage de commerce de vin, et d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine, water-closet, le tout teinté en vert et portant le N° 2 sur le plan.

*Le lot N° 3* formé d'un magasin actuellement à usage de teinturerie, et d'un appartement de deux pièces, dégagement et water-closet ; le tout teinté en violet et portant le N° 3 sur le plan.

##### Au premier étage :

*Le lot N° 4* formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 4 sur le plan.

*Le lot N° 5* formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 5 sur le plan.

*Le lot N° 6* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 6 sur le plan.

*Le lot N° 7* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 7 sur le plan.

*Le lot N° 8 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 8 sur le plan.*

*Et une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 49 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.*

**Au deuxième étage :**

*Le lot N° 9 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 9 sur le plan.*

*Le lot N° 10 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 10 sur le plan.*

*Le lot N° 11 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 11 sur le plan.*

*Le lot N° 12 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 12 sur le plan.*

*Le lot N° 13 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 13 sur le plan.*

**'Et :**

*Deux pièces, dégagement, water-closet et toilette compris dans l'appartement formant le lot N° 77, appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) teinté en bleu sur le plan.*

*Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 51 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.*

**Au troisième étage :**

*Le lot N° 14 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 14 sur le plan.*

*Le lot N° 15 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 15 sur le plan.*

*Le lot N° 16 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 16 sur le plan.*

*Le lot N° 17 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 17 sur le plan.*

*Le lot N° 18 formé d'un appartement comprenant une pièce principale une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 18 sur le plan.*

***Et :***

*Deux pièces, dégagement, water-closet et toilette compris dans l'appartement formant le lot N° 82 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) teinté en bleu sur le plan.*

*Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 53 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.*

**Au quatrième étage :**

*Le lot N° 19 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 19 sur le plan.*

*Le lot N° 20 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 20 sur le plan.*

*Le lot N° 21 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 21 sur le plan.*

*Le lot N° 22 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 22 sur le plan.*

*Le lot N° 23 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 23 sur le plan.*

*Et :*

*Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 55 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.*

*Deux pièces, dégagement, water-closet, toilette compris dans l'appartement formant le lot N° 87 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) teinté en bleu sur le plan.*

**Au cinquième étage :**

*Le lot N° 24 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 24 sur le plan.*

*Le lot N° 25 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 25 sur le plan.*

*Le lot N° 26 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 26 sur le plan.*

*Le lot N° 27 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 27 sur le plan.*

*Le lot N° 28 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 28 sur le plan.*

*Et :*

*Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 57 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.*

*Deux pièces, dépendances comprises dans l'appartement formant le lot N° 92 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) teinté en vert sur le plan.*

**Au sixième étage :**

*Le lot N° 29 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 29 sur le plan.*

*Le lot N° 30 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 30 sur le plan.*

*Le lot N° 31 formé d'un appartement d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> environ dont la subdivision sera précisée dans le contrat d'aliénation, teinté en vert et portant le N° 31 sur le plan.*

*Le lot N° 32 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 32 sur le plan.*

*Le lot N° 33 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 33 sur le plan.*

*Et :*

*Deux pièces, dégagement, water-closet et toilette compris dans l'appartement formant le lot N° 97 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) teinté en bleu sur le plan.*

*Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 59 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.*

**Au septième étage :**

*Le lot N° 34 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 34 sur le plan.*

*Le lot N° 35 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 35 sur le plan.*

*Le lot N° 36 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 36 sur le plan.*

*Le lot N° 37 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 37 sur le plan.*

*Le lot N° 38 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 38 sur le plan.*

*Le lot N° 39 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 39 sur le plan.*

**Au huitième étage :**

*Le lot N° 40 formé d'un appartement de 42 m<sup>2</sup> environ, dont la subdivision sera précisée dans le contrat d'aliénation ; teinté en violet et portant le N° 40 sur le plan.*

*A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande violette.*

*Le lot N° 41 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 41 sur le plan.*

*A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.*

*Le lot N° 42 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 42 sur le plan.*

*A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.*

*Le lot N° 43 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 43 sur le plan.*

*A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.*

*Le lot N° 44 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 44 sur le plan.*

*Le lot N° 45 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 45 sur le plan.*

**Au neuvième étage :**

*Le lot N° 46 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 46 sur le plan.*

*A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.*

*Le lot N° 47 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 47 sur le plan.*

*A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande rouge.*

**IMMEUBLE N° 2 (45, rue de Suez)**

Les parties privatives de cet immeuble comprennent :

**Au rez-de-chaussée :**

*Le lot N° 48 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 48 sur le plan.*

**Au premier étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale (teintée en jaune) sise dans l'immeuble N° 1 (43, rue de Suez), un appartement formant le *lot N° 49* désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale (teintée en rouge) sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez), un appartement formant le *lot N° 50* désigné par ce numéro sur le plan.

**Au deuxième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune, sise dans l'immeuble N° 1 (43, rue de Suez), un appartement formant le *lot N° 51* désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, également teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez), un appartement formant le *lot N° 52* désigné par ce numéro sur le plan.

**Au troisième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune sur le plan et sise dans l'immeuble N° 1 (43, rue de Suez), un appartement formant le *lot N° 53*, désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge sur le plan et sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez), un appartement formant *le lot N° 54* désigné par ce numéro sur le plan.

**Au quatrième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune sur le plan, et sise dans l'immeuble N° 1 (43, rue de Suez), un appartement formant *le lot N° 55*, désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez), un appartement formant *le lot N° 56*, désigné par ce numéro sur le plan.

**Au cinquième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune sur le plan et sise dans l'immeuble N° 1 (43, rue de Suez), un appartement formant *le lot N° 57* désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge sur le plan et sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez), un appartement formant *le lot N° 58*, désigné par ce numéro sur le plan.

**Au sixième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune sur le plan et sise dans l'immeuble N° 1 (43, rue de Suez), un appartement formant *le lot N° 59*, désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale, également teintée en rouge sur le plan et sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez), un appartement formant *le lot N° 60*, désigné par ce numéro sur le plan.

**Au septième étage :**

*Le lot N° 61* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 61 sur le plan.

*Le lot N° 62* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 62 sur le plan.

**Au huitième étage :**

*Le lot N° 63* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 63 sur le plan.

*Le lot N° 64* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 64 sur le plan.

**Au neuvième étage :**

*Le lot N° 65* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 65 sur le plan.

*Le lot N° 66 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 66 sur le plan.*

### **IMMEUBLE N° 3 (47, rue de Suez)**

Les parties privative de cet immeuble comprennent :

#### **Au rez-de-chaussée :**

*Le lot N° 67 formé d'un magasin dit « Légumes » sur le plan et d'un appartement comprenant deux pièces principales et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 67 sur le plan.*

*Le lot N° 68 formé d'un magasin actuellement à usage de commerce de chaussures et d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 68 sur le plan.*

*Le lot N° 69 formé d'un local actuellement à usage de bar, avec cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 69 sur le plan.*

*Le lot N° 70 formé d'un magasin actuellement à usage de bonneterie et d'un appartement comprenant une pièce principale et une petite pièce, le tout teinté en bleu et portant le N° 70 sur le plan.*

#### **Au premier étage :**

*Le lot N° 71 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 71 sur le plan.*

*Le lot N° 72 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 72 sur le plan.*

*Le lot N° 73 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 73 sur le plan.*

*Le lot N° 74 formé d'un appartement comprenant un hall, trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 74 sur le plan.*

#### **Et :**

— Une pièce principale comprise dans l'appartement, formant le lot N° 50 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez), teinté en rouge sur le plan.

— Une pièce principale comprise dans l'appartement, formant le lot N° 115 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez), teinté en jaune sur le plan.

#### **Au deuxième étage :**

*Le lot N° 75 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 75 sur le plan.*

*Le lot N° 76 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 76 sur le plan.*

— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec les deux pièces principales, toilette et dépendances, également teintées en bleu et sises dans l'immeuble N° 1 (43, rue de Suez), un appartement formant *le lot N° 77*, désigné par ce numéro sur le plan.

*Le lot N° 78* formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 78 sur le plan.

*Le lot N° 79* formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 79 sur le plan.

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 117 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez), teinté en jaune sur le plan.

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 52 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez) teinté en rouge sur le plan.

— Deux pièces principales, une petite pièce comprises dans l'appartement formant le lot N° 137 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 5 (51, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.

**Au troisième étage :**

*Le lot N° 80* formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 80 sur le plan.

*Le lot N° 81* formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 81 sur le plan.

— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec les deux pièces, toilette et dépendances, également teintées en bleu, sises dans l'immeuble N° 1 (43, rue de Suez), un appartement formant *le lot N° 82*, désigné par ce numéro sur le plan.

*Le lot N° 83* formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 83 sur le plan.

*Le lot N° 84* formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 84 sur le plan.

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 54 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez) teinté en rouge sur le plan.

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 119 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.

— Deux pièces principales, toilette et dépendances, comprises dans l'appartement formant le lot N° 140, appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 5 (51, rue de Suez) teinté en bleu sur le plan.

**Au quatrième étage :**

*Le lot N° 85* formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 85 sur le plan.

*Le lot N° 86 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 86 sur le plan.*

— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec les deux pièces principales, toilette et dépendances également teintées en bleu et sises dans l'immeuble N° 1 (43, rue de Suez), un appartement formant *le lot N° 87*, désigné par ce numéro sur le plan.

*Le lot N° 88 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 88 sur le plan.*

*Le lot N° 89 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 89 sur le plan.*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 56 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez), teinté en rouge sur le plan.

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 121 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez), teinté en jaune sur le plan.

— Deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances comprises dans l'appartement formant le lot N° 143 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 5 (51, rue de Suez), teinté en vert sur le plan.

#### **Au cinquième étage :**

*Le lot N° 90 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 90 sur le plan.*

*Le lot N° 91 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 91 sur le plan.*

— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en vert sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec les deux pièces principales et les dépendances, également teintées en vert et sises dans l'immeuble N° 1 (43, rue de Suez), un appartement formant *le lot N° 92*, désigné par ce numéro sur le plan.

*Le lot N° 93 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 93 sur le plan.*

*Le lot N° 94 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 94 sur le plan.*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 58 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez), teinté en rouge sur le plan.

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 123 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.

— Deux pièces principales, une petite pièce et dépendances comprises dans l'appartement formant le lot N° 146 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 5 (51, rue de Suez), teinté en vert sur le plan.

#### **Au sixième étage :**

*Le lot N° 95 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 95 sur le plan.*

*Le lot N° 96 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 96 sur le plan.*

— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec les deux pièces principales, les toilettes et les dépendances, également teintées en bleu et sises dans l'immeuble N° 1 (43, rue de Suez) un appartement formant *le lot N° 97* et portant ce numéro sur le plan.

*Le lot N° 98 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 98 sur le plan.*

*Le lot N° 99 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 99 sur le plan.*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 60 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez) teinté en rouge sur le plan.

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 125 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.

— Deux pièces principales, toilette et dépendances comprises dans l'immeuble formant le lot N° 149 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 5 (51, rue de Suez), teintées en bleu sur le plan.

#### **Au septième étage :**

*Le lot N° 100 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 100 sur le plan.*

*Le lot N° 101 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 101 sur le plan.*

*Le lot N° 102 formé d'un appartement d'une superficie de 33 m<sup>2</sup> environ, dont la subdivision sera précisée dans le contrat d'aliénation de cet appartement, teinté en violet et portant le N° 102 sur le plan.*

*Le lot N° 103 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 103 sur le plan.*

*Le lot N° 104 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 104 sur le plan.*

*Le lot N° 105 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 105 sur le plan.*

#### **Au huitième étage :**

*Le lot N° 106 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 106 sur le plan.*

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.

*Le lot N° 107 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 107 sur le plan.*

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande rouge.

*Le lot N° 108* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le numéro 108 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.

*Le lot N° 109* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 109 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.

*Le lot N° 110* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 110 sur le plan.

*Le lot N° 111* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 111 sur le plan.

#### **Au neuvième étage :**

*Le lot N° 112* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 112 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.

*Le lot N° 113* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 113 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande bleue.

### **IMMEUBLE N° 4 (49, Rue de Suez)**

Les parties privatives de cet immeuble comprennent :

#### **Au rez-de-chaussée :**

*Le lot N° 114* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 114 sur le plan.

#### **Au premier étage :**

— deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le *lot N° 115* désigné par ce numéro sur le plan.

— deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 5 (51, rue de Suez) un appartement formant le *lot N° 116* désigné par ce numéro sur le plan.

**Au deuxième étage :**

— deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 117 désigné par ce numéro sur le plan.

— deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 118 désigné par ce numéro sur le plan.

**Au troisième étage :**

— deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 119 désigné par ce numéro sur le plan.

— deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 120 désigné par ce numéro sur le plan.

**Au quatrième étage :**

— deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 121 désigné par ce numéro sur le plan.

— deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 122 désigné par ce numéro sur le plan.

**Au cinquième étage :**

— deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 123 désigné par ce numéro sur le plan.

— Une partie privative d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> environ, teintée en rouge sur le plan, composant avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 124 désigné par

ce numéro sur le plan ; appartement dont la subdivision sera précisée lors de son aliénation.

**Au sixième étage :**

— deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 125 désigné par ce numéro sur le plan.

— deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 126 désigné par ce numéro sur le plan.

**Au septième étage :**

*Le lot N° 127 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 127 sur le plan.*

*Le lot N° 128 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 128 sur le plan.*

**Au huitième étage :**

*Le lot N° 129 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 129 sur le plan.*

*Le lot N° 130 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 130 sur le plan.*

**Au neuvième étage :**

*Le lot N° 131 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 131 sur le plan.*

*Le lot N° 132 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 132 sur le plan.*

**IMMEUBLE N° 5 (51, Rue de Suez)**

Les parties privatives de cet immeuble comprennent :

**Au rez-de-chaussée :**

*Le lot N° 133 formé de deux salles actuellement à usage de bar et d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 133 sur le plan.*

**Au premier étage :**

*Le lot N° 134 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 134 sur le plan.*

*Le lot N° 135 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 135 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 116 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez) teintée en rouge sur le plan.

**Au deuxième étage :**

*Le lot N° 136 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 136 sur le plan.*

— Une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales, la petite pièce et les dépendances également teintées en jaune et sises dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant *le lot N° 137* désigné par ce numéro sur le plan.

*Le lot N° 138 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 138 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 118 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez) teinté en rouge sur le plan.

**Au troisième étage :**

*Le lot N° 139 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 139 sur le plan.*

— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales et dépendances également teintées en bleu sur le plan et sises dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant *le lot N° 140* désigné par ce numéro sur le plan.

*Le lot N° 141 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 141 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 120 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez) teinté en rouge sur le plan.

**Au quatrième étage :**

*Le lot N° 142, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 142 sur le plan.*

— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en vert sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales et dépendances également teintées en vert et sises dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant *le lot N° 143* désigné par ce numéro sur le plan.

*Le lot N° 144 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 144 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 122 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez) teinté en rouge sur le plan.

#### Au cinquième étage :

*Le lot N° 145* formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 145 sur le plan.

— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en vert sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales et dépendances également teintées en vert et sises dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant *le lot N° 146*, désigné par ce numéro sur le plan.

*Le lot N° 147* formé d'un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 147 sur le plan.

*Et :*

— Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 124 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez), teinté en rouge sur le plan.

#### Au sixième étage :

*Le lot N° 148* formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 148 sur le plan.

— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales et dépendances également teintées en bleu et sises dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant *le lot N° 149* désigné par ce numéro sur le plan.

*Le lot N° 150* formé d'un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 150 sur le plan.

*Et :*

— Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 126 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez) teinté en rouge sur le plan.

#### Au septième étage :

*Le lot N° 151* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et indépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 151 sur le plan.

*Le lot N° 152* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 152 sur le plan.

*Le lot N° 153* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 153 sur le plan.

#### Au huitième étage :

*Le lot N° 154* formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 154 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.

*Le lot N° 155 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 155 sur le plan.*

*A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande violette.*

*Le lot N° 156 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 156 sur le plan.*

**Au neuvième étage :**

*Le lot N° 157 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 157 sur le plan.*

*A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande bleue.*

**IMMEUBLE N° 6 (10, Rue des Catalans)**

Les parties privatives de cet immeuble comprennent :

**Au rez-de-chaussée :**

*Le lot N° 158 formé d'un magasin, actuellement dépôt de journaux, avec un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 158 sur le plan.*

*Le lot N° 159 formé d'un magasin (glacier) teinté en violet et portant le N° 159 sur le plan.*

**Au premier étage :**

*Le lot N° 160 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 160 sur le plan.*

*Le lot N° 161 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 161 sur le plan.*

**Au deuxième étage :**

*Le lot N° 162 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 162 sur le plan.*

*Le lot N° 163 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 163 sur le plan.*

**Au troisième étage :**

*Le lot N° 164 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 164 sur le plan.*

*Le lot N° 165 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 165 sur le plan.*

**Au quatrième étage :**

*Le lot N° 166 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 166 sur le plan.*

*Le lot N° 167 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 167 sur le plan.*

**Au cinquième étage :**

*Le lot N° 168 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 168 sur le plan.*

*Le lot N° 169 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 169 sur le plan.*

**Au sixième étage :**

*Le lot N° 170 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 170 sur le plan.*

*Le lot N° 171 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 171 sur le plan.*

**Au septième étage :**

*Le lot N° 172 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 172 sur le plan.*

*Le lot N° 173 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 173 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce principale, une petite pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 204, appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 7 (8, rue des Catalans) teinté en rouge sur le plan.

**Au huitième étage :**

*Le lot N° 174 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 174 sur le plan.*

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.

**IMMEUBLE N° 7 (8, Rue des Catalans)**

Les parties privatives de cet immeuble comprennent :

**Au rez-de-chaussée :**

*Le lot N° 175 formé d'un local, actuellement à usage de bar et de ses dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 175 sur le plan.*

*Le lot N° 176 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 176 sur le plan.*

*Le lot N° 177 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 177 sur le plan.*

*Le lot N° 178 formé d'un local, actuellement à usage de pharmacie et de laboratoire, le tout teinté en bleu et portant le N° 178 sur le plan.*

*Le lot N° 179 formé d'un magasin actuellement à usage de salon de coiffure, avec cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 179 sur le plan.*

**Au premier étage :**

*Le lot N° 180 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances le tout teinté en rouge et portant le N° 180 sur le plan.*

*Le lot N° 181 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 181 sur le plan.*

*Le lot N° 182 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 182 sur le plan.*

*Le lot N° 183 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 183 sur le plan.*

**Au deuxième étage :**

*Le lot N° 184 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 184 sur le plan.*

*Le lot N° 185 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 185 sur le plan.*

*Le lot N° 186 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 186 sur le plan.*

*Le lot N° 187 formé d'un appartement d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> environ dont la subdivision sera précisée dans le contrat d'aliénation ; cet appartement est teinté en jaune et porte le N° 187 sur le plan.*

**Au troisième étage :**

*Le lot N° 188 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 188 sur le plan.*

*Le lot N° 189 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 189 sur le plan.*

*Le lot N° 190 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 190 sur le plan.*

*Le lot N° 191 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 191 sur le plan.*

**Au quatrième étage :**

*Le lot N° 192 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 192 sur le plan.*

*Le lot N° 193 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 193 sur le plan.*

*Le lot N° 194 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 194 sur le plan.*

*Le lot N° 195 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 195 sur le plan.*

**Au cinquième étage :**

*Le lot N° 196 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 196 sur le plan.*

*Le lot N° 197 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 197 sur le plan.*

*Le lot N° 198 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 198 sur le plan.*

— Cinq pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec une pièce principale et dépendances également teintées en jaune et sises dans l'immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) un appartement formant *le lot N° 199*, désigné par ce numéro sur le plan.

**Au sixième étage :**

*Le lot N° 200* formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 200 sur le plan.

*Le lot N° 201* formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 201 sur le plan.

*Le lot N° 202* formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 202 sur le plan.

*Le lot N° 203* formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 203 sur le plan.

**Au septième étage :**

— Quatre pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale et des dépendances également teintées en rouge et sises dans l'immeuble N° 6 (10, rue des Catalans) un appartement formant *le lot N° 204* désigné par ce numéro sur le plan.

*Le lot N° 205* formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 205 sur le plan.

*Le lot N° 206* formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 206 sur le plan.

*Le lot N° 207* formé d'un appartement comprenant cinq pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 207 sur le plan.

**Au huitième étage :**

*Le lot N° 208* formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 208 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande bleue.

*Le lot N° 209* formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 209 sur le plan.

*Le lot N° 210* formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 210 sur le plan.

— Deux pièces principales, et dépendances, teintées en vert sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les trois pièces principales et dépendances, également teintées en vert et sises dans l'immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) un appartement formant *le lot N° 211*, désigné par ce numéro sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.

**Au neuvième étage :**

*Le lot N° 212* consistant en une pièce teintée en vert et portant le N° 212 sur le plan.

*Le lot N° 213 consistant en une pièce teintée en rouge et portant le N° 213 sur le plan.*

*Le lot N° 214 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine, salle de bains et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 214 sur le plan.*

*Le lot N° 215 consistant en un débarras teinté en bleu et portant le N° 215 sur le plan.*

### **IMMEUBLE N° 8 (6, Rue des Catalans)**

Les parties privatives de cet immeuble comprennent :

#### **Au rez-de-chaussée :**

*Le lot N° 216 formé d'un local actuellement à usage de brasserie, avec deux salles, cuisine, resserre et dépendances.*

Il est ici précisé que le propriétaire de ce lot aura la jouissance exclusive et particulière de la construction formant la resserre et la cuisine, construction dont l'entretien et les réparations lui incomberont personnellement.

#### **Au premier étage :**

*Le lot N° 217 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 217 sur le plan.*

*Le lot N° 218 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 218 sur le plan.*

#### **Au deuxième étage :**

*Le lot N° 219 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 219 sur le plan.*

— Quatre pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec une petite pièce et dépendances, également teintées en jaune et sises dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) un appartement formant *le lot N° 220* désigné par ce numéro sur le plan.

#### **Au troisième étage :**

*Le lot N° 221 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 221 sur le plan.*

*Le lot N° 222 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 222 sur le plan.*

#### **Au quatrième étage :**

*Le lot N° 223 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 223 sur le plan.*

*Le lot N° 224 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 224 sur le plan.*

#### **Au cinquième étage :**

*Le lot N° 225 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 225 sur le plan.*

*Le lot N° 226 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 226 sur le plan.*

*Et :*

*Une pièce principale et dépendances comprises dans l'appartement formant le lot N° 199, appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 7 (8, rue des Catalans), teinté en jaune sur le plan.*

**Au sixième étage :**

*Le lot N° 227 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 227 sur le plan.*

*Le lot N° 228 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 228 sur le plan.*

**Au septième étage :**

*Le lot N° 229 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, deux petites pièces, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 229 sur le plan.*

*Le lot N° 230 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 230 sur le plan.*

*Et :*

*— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 245 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) teinté en rouge sur le plan.*

**Au huitième étage :**

*Le lot N° 231 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 231 sur le plan.*

*A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.*

*Et :*

*— Trois pièces principales et dépendances comprises dans l'appartement formant le lot N° 211 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 7 (8, rue des Catalans) teinté en vert sur le plan.*

### **IMMEUBLE N° 9 (46, Rue Papety)**

**Les parties privatives de cet immeuble comprennent :**

**Au rez-de-chaussée :**

*Le lot N° 232 formé d'un local actuellement à usage de commerce de bonneterie, avec une pièce et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 232 sur le plan.*

*Le lot N° 233 formé d'un magasin actuellement à usage de crèmerie, avec cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 233 sur le plan.*

**Au premier étage :**

*Le lot N° 234 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 234 sur le plan.*

*Le lot N° 235 formé d'un appartement comprenant une entrée, trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 235 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 250 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety) teinté en jaune sur le plan.

**Au deuxième étage :**

*Le lot N° 236 formé d'un appartement comprenant une entrée, cinq pièces principales, deux petites pièces, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 236 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 252 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety) teintée en jaune sur le plan.

— Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 220 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) teinté en jaune sur le plan.

**Au troisième étage :**

*Le lot N° 237 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 237 sur le plan.*

*Le lot N° 238 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 238 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 254 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety) teinté en jaune sur le plan.

**Au quatrième étage :**

*Le lot N° 239 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 239 sur le plan.*

*Le lot N° 240 formé d'un appartement comprenant une entrée, trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 240 sur le plan.*

*Et :*

Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 256 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety) teinté en jaune sur le plan.

**Au cinquième étage :**

*Le lot N° 241 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 241 sur le plan.*

*Le lot N° 242, formé d'un appartement comprenant une entrée, trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 242 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 258 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety) teinté en jaune sur le plan.

**Au sixième étage :**

*Le lot N° 243 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 243 sur le plan.*

*Le lot N° 244 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 244 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 260 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety) teinté en jaune sur le plan.

**Au septième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) un appartement formant *le lot N° 245* désigné par ce numéro sur le plan.

*Le lot N° 246 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 246 sur le plan.*

*Le lot N° 247 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 247 sur le plan.*

**Au huitième étage :**

*Le lot N° 248 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, deux petites pièces, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 248 sur le plan.*

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande bleue.

#### **IMMEUBLE N° 10 (44, Rue Papety)**

Les parties privatives de cet immeuble comprennent :

**Au rez-de-chaussée :**

*Le lot N° 249 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 249 sur le plan.*

**Au premier étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) un appartement formant *le lot N° 250* désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety) un appartement formant le *lot* N° 251 désigné par ce numéro sur le plan.

**Au deuxième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) un appartement formant le *lot* N° 252 désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety) un appartement formant le *lot* N° 253 désigné par ce numéro sur le plan.

**Au troisième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) un appartement formant le *lot* N° 254 désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety) un appartement formant le *lot* N° 255 désigné par ce numéro sur le plan.

**Au quatrième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) un appartement formant le *lot* N° 256 désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec une pièce principale également teintée en rouge sur le plan et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety) un appartement formant le *lot* N° 257 désigné par ce numéro sur le plan.

**Au cinquième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety), un appartement formant le *lot* N° 258 désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le *lot* N° 259, désigné par ce numéro sur le plan.

#### Au sixième étage :

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety), un appartement formant le *lot* N° 260, désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le *lot* N° 261, désigné par ce numéro sur le plan.

#### Au septième étage :

*Le lot* N° 262, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 262 sur le plan.

*Le lot* N° 263, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 263 sur le plan.

#### Au huitième étage :

*Le lot* N° 264, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 264 sur le plan.

*Le lot* N° 265, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 265 sur le plan.

#### Au neuvième étage :

*Le lot* N° 266 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 266 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse délimitée sur le plan par une bande jaune.

*Le lot* N° 267, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 267 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse, délimitée sur le plan par une bande rouge.

### IMMEUBLE N° 11 (42, rue Papety)

Les parties privatives de cet immeuble comprennent :

#### Au rez-de-chaussée :

*Le lot* N° 268, formé d'un local (actuellement boulangerie) avec arrière-magasin, et un appartement comprenant deux pièces, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 268 sur le plan.

*Le lot* N° 269, actuellement magasin à usage d'épicerie, avec resserre et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 269 sur le plan.

*Le lot N° 270, formé d'un local actuellement à usage de magasin de légumes, avec arrière-magasin, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 270 sur le plan.*

**Au premier étage :**

*Le lot N° 271, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 271 sur le plan.*

*Le lot N° 272, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 272 sur le plan.*

*Le lot N° 273, formé d'un appartement comprenant une entrée, trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 273 sur le plan.*

*Le lot N° 274, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 274 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 251 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 304 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en jaune sur le plan.

**Au deuxième étage :**

*Le lot N° 275, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 275 sur le plan.*

*Le lot N° 276, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 276 sur le plan.*

*Le lot N° 277, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 277 sur le plan.*

*Le lot N° 278, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 278 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 253 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 306 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en jaune sur le plan.

**Au troisième étage :**

*Le lot N° 279, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 279 sur le plan.*

*Le lot N° 280, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 280 sur le plan.*

*Le lot N° 281, formé d'un appartement comprenant une entrée, trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 281 sur le plan.*

*Le lot N° 282, formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 282 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 255 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 308 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en jaune sur le plan.

**Au quatrième étage :**

*Le lot N° 283, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 283 sur le plan.*

*Le lot N° 284, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 284 sur le plan.*

*Le lot N° 285, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 285 sur le plan.*

*Le lot N° 286, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 286 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 257 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 310 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en jaune sur le plan.

**Au cinquième étage :**

*Le lot N° 287, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 287 sur le plan.*

*Le lot N° 288, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 288 sur le plan.*

*Le lot N° 289, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances et une petite pièce, le tout teinté en bleu et portant le N° 289 sur le plan.*

*Le lot N° 290, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 290 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 259 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 312 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en jaune sur le plan.

**Au sixième étage :**

*Le lot N° 291, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 291 sur le plan.*

*Le lot N° 292, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 292 sur le plan.*

*Le lot N° 293, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 293 sur le plan.*

*Le lot N° 294, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 294 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 261 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 314 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en jaune sur le plan.

**Au septième étage :**

*Le lot N° 295, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 295 sur le plan.*

*Le lot N° 296, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 296 sur le plan.*

*Le lot N° 297, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 297 sur le plan.*

*Le lot N° 298, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 298 sur le plan.*

*Le lot N° 299, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 299 sur le plan.*

*Le lot N° 300, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 300 sur le plan.*

**Au huitième étage :**

*Le lot N° 301, formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 301 sur le plan.*

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande rouge.

*Le lot N° 302, formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 302 sur le plan.*

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.

#### **IMMEUBLE N° 12 (40, rue Papety)**

Les parties privatives de cet immeuble comprennent :

**Au rez-de-chaussée :**

*Le lot N° 303, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 303 sur le plan.*

#### **Au premier étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le *lot* N° 304, désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety), un appartement formant le *lot* N° 305, désigné par ce numéro sur le plan.

#### **Au deuxième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le *lot* N° 306, désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety), un appartement formant le *lot* N° 307, désigné par ce numéro sur le plan.

#### **Au troisième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le *lot* N° 308, désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety), un appartement formant le *lot* N° 309, désigné par ce numéro sur le plan.

#### **Au quatrième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le *lot* N° 310, désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety) un appartement formant le *lot* N° 311, désigné par ce numéro sur le plan.

#### **Au cinquième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety) un appartement formant le *lot* N° 312, désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Pepety), un appartement formant le *lot* N° 313, désigné par ce numéro sur le plan.

**Au sixième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le *lot* N° 314, désigné par ce numéro sur le plan.

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety), un appartement formant le *lot* N° 315, désigné par ce numéro sur le plan.

**Au septième étage :**

*Le lot* N° 316, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 316 sur le plan.

*Le lot* N° 317, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 317 sur le plan.

**Au huitième étage :**

*Le lot* N° 318, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 318 sur le plan.

*Le lot* N° 319, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 319 sur le plan.

**Au neuvième étage :**

*Le lot* N° 320, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 320 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse, délimitée sur le plan par une bande jaune.

*Le lot* N° 321, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 321 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse, délimitée sur le plan par une bande rouge.

### IMMEUBLE N° 13 (38, Rue Papety)

Les parties privatives de cet immeuble comprennent :

**Au rez-de-chaussée :**

*Le lot* N° 322, formé d'un magasin (actuellement à usage de crèmerie) et de ses dépendances, et d'un appartement comprenant deux pièces, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 322 sur le plan.

*Le lot* N° 323, formé d'un local actuellement à usage de boucherie, avec arrière-magasin, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 323 sur le plan.

*Le lot* N° 324, formé d'un local actuellement à usage de droguerie, avec arrière-magasin et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 324 sur le plan.

#### **Au premier étage :**

*Le lot N° 325, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 325 sur le plan.*

*Le lot N° 326, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 326 sur le plan.*

*Le lot N° 327, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 327 sur le plan.*

*Le lot N° 328, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 328 sur le plan.*

*Le lot N° 329, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 329 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 305 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

#### **Au deuxième étage :**

*Le lot N° 330, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 330 sur le plan.*

*Le lot N° 331, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 331 sur le plan.*

*Le lot N° 332, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 332 sur le plan.*

*Le lot N° 333, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 333 sur le plan.*

*Le lot N° 334, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 334 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 307 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

#### **Au troisième étage :**

*Le lot N° 335, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 335 sur le plan.*

*Le lot N° 336, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 336 sur le plan.*

*Le lot N° 337, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 337 sur le plan.*

*Le lot N° 338, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 338 sur le plan.*

*Le lot N° 339, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 339 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 309 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

**Au quatrième étage :**

*Le lot N° 340, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 340 sur le plan.*

*Le lot N° 341, formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 341 sur le plan.*

*Le lot N° 342, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 342 sur le plan.*

*Le lot N° 343, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 343 sur le plan.*

*Le lot N° 344, formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 344 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 311 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety) teinté en rouge sur le plan.

**Au cinquième étage :**

*Le lot N° 345 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 345 sur le plan.*

*Le lot N° 346 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 346 sur le plan.*

*Le lot N° 347 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 347 sur le plan.*

*Le lot N° 348 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 348 sur le plan.*

*Le lot N° 349 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 349 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 313 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety) teinté en rouge sur le plan.

**Au sixième étage :**

*Le lot N° 350 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 350 sur le plan.*

*Le lot N° 351 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 351 sur le plan.*

*Le lot N° 352 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 352 sur le plan.*

*Le lot N° 353 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 353 sur le plan.*

*Le lot N° 354 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 354 sur le plan.*

*Et :*

— Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 315 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety) teinté en rouge sur le plan.

**Au septième étage :**

*Le lot N° 355 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 355 sur le plan.*

*Le lot N° 356 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 356 sur le plan.*

*Le lot N° 357 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 357 sur le plan.*

*Le lot N° 358 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 358 sur le plan.*

*Le lot N° 359 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 359 sur le plan.*

*Le lot N° 360 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 360 sur le plan.*

**Au huitième étage :**

*Le lot N° 361 formé d'un appartement comprenant quatre pièces principales, deux petites pièces, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 361 sur le plan.*

*A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.*

*Le lot N° 362 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 362 sur le plan.*

*A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.*

*Le lot N° 363 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 363 sur le plan.*

IMMEUBLE N° 14 (38 bis, Rue Papety)

Les parties privatives de cet immeuble comprennent :

**Au rez-de-chaussée :**

*Le lot N° 364 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 364 sur le plan.*

*Le lot N° 365 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 365 sur le plan.*

*Le lot N° 366 formé d'un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 366 sur le plan.*

*Le lot N° 367 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 367 sur le plan.*

**Au premier étage :**

*Le lot N° 368 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 368 sur le plan.*

*Le lot N° 369 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 369 sur le plan.*

*Le lot N° 370 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 370 sur le plan.*

*Le lot N° 371 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 371 sur le plan.*

*Le lot N° 372 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 372 sur le plan.*

**Au deuxième étage :**

*Le lot N° 373 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 373 sur le plan.*

*Le lot N° 374 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 374 sur le plan.*

*Le lot N° 375 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 375 sur le plan.*

*Le lot N° 376 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 376 sur le plan.*

*Le lot N° 377 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 377 sur le plan.*

**Au troisième étage :**

*Le lot N° 378 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 378 sur le plan.*

*Le lot N° 379 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 379 sur le plan.*

*Le lot N° 380 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 380 sur le plan.*

*Le lot N° 381 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 381 sur le plan.*

*Le lot N° 382 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 382 sur le plan.*

**Au quatrième étage :**

*Le lot N° 383 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 383 sur le plan.*

*Le lot N° 384 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 384 sur le plan.*

*Le lot N° 385 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 385 sur le plan.*

*Le lot N° 386 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 386 sur le plan.*

*Le lot N° 387 formé d'un appartement d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> environ dont la subdivision sera précisée dans le contrat d'aliénation ; cet appartement est teinté en bleu et porte le N° 387 sur le plan.*

**Au cinquième étage :**

*Le lot N° 388 formé d'un appartement d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> environ dont la subdivision sera précisée dans le contrat d'aliénation ; cet appartement est teinté en bleu et porte le N° 388 sur le plan.*

*Le lot N° 389 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 389 sur le plan.*

*Le lot N° 390 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 390 sur le plan.*

*Le lot N° 391 formé d'un appartement d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> environ dont la subdivision sera précisée dans l'acte d'aliénation, ledit appartement teinté en vert et portant le N° 391 sur le plan.*

*Le lot N° 392 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 392 sur le plan.*

**Au sixième étage :**

*Le lot N° 393 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 393 sur le plan.*

*Le lot N° 394 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 394 sur le plan.*

*Le lot N° 395 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 395 sur le plan.*

*Le lot N° 396 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 396 sur le plan.*

*Le lot N° 397 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 397 sur le plan.*

**Au septième étage :**

*Le lot N° 398 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 398 sur le plan.*

*Le lot N° 399 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 399 sur le plan.*

*Le lot N° 400 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 400 sur le plan.*

*Le lot N° 401 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 401 sur le plan.*

*Le lot N° 402 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 402 sur le plan.*

**Au huitième étage :**

*Le lot N° 403 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 403 sur le plan.*

*Le lot N° 404 formé d'un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 404 sur le plan.*

*Le lot N° 405 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 405 sur le plan.*

*Le lot N° 406 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 406 sur le plan.*

*Le lot N° 407 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 407 sur le plan.*

**Au neuvième étage :**

*Le lot N° 408 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 408 sur le plan.*

*Le lot N° 409 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 409 sur le plan.*

*Le lot N° 410 formé d'un appartement comprenant une superficie de 28 m<sup>2</sup> environ dont la subdivision sera précisée dans l'acte d'aliénation ; cet appartement est teinté en vert et porte le N° 410 sur le plan.*

*Le lot N° 411 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 411 sur le plan.*

*Le lot N° 412 formé d'un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 412 sur le plan.*

*A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse délimitée sur le plan par une bande rouge.*

**IMMEUBLE SOUS-SOL N° 15**

Les parties privatives de cet immeuble comprennent les caves particulières ci-après désignées sous le titre CAVES PARTICULIERES et comprendront des garages particuliers dont la création est envisagée, ainsi qu'il sera dit ci-après sous le titre GARAGES PARTICULIERS.

**Caves particulières :**

Elles forment les lots N° 413 à 475 inclus teintés sur le plan du sous-sol et désignés sur ledit plan par le numéro du lot, savoir :

*Le lot N° 413 teinté en jaune ;*

*Le lot N° 414 teinté en rouge ;*

*Le lot N° 415 teinté en bleu ;*

*Le lot N° 416 teinté en jaune ;*

*Le lot N° 417 teinté en bleu ;*

*Le lot N° 418 teinté en rouge ;*

*Le lot N° 419 teinté en vert ;  
Le lot N° 420 teinté en vert ;  
Le lot N° 421 teinté en jaune ;  
Le lot N° 422 teinté en vert ;  
Le lot N° 423 teinté en bleu ;  
Le lot N° 424 teinté en jaune ;  
Le lot N° 425 teinté en bleu ;  
Le lot N° 426 teinté en rouge ;  
Le lot N° 427 teinté en bleu ;  
Le lot N° 428 teinté en jaune ;  
Le lot N° 429 teinté en vert ;  
Le lot N° 430 teinté en jaune ;  
Le lot N° 431 teinté en bleu ;  
Le lot N° 432 teinté en rouge ;  
Le lot N° 433 teinté en vert ;  
Le lot N° 434 teinté en bleu ;  
Le lot N° 435 teinté en vert ;  
Le lot N° 436 teinté en jaune ;  
Le lot N° 437 teinté en bleu ;  
Le lot N° 438 teinté en rouge ;  
Le lot N° 439 teinté en bleu ;  
Le lot N° 440 teinté en vert ;  
Le lot N° 441 teinté en rouge ;  
Le lot N° 442 teinté en jaune ;  
Le lot N° 443 teinté en vert ;  
Le lot N° 444 teinté en bleu ;  
Le lot N° 445 teinté en jaune ;  
Le lot N° 446 teinté en rouge ;  
Le lot N° 447 teinté en vert ;*

*Le lot N° 448 teinté en jaune ;  
Le lot N° 449 teinté en jaune ;  
Le lot N° 450 teinté en bleu ;  
Le lot N° 451 teinté en rouge ;  
Le lot N° 452 teinté en vert ;  
Le lot N° 453 teinté en jaune ;  
Le lot N° 454 teinté en vert ;  
Le lot N° 455 teinté en rouge ;  
Le lot N° 456 teinté en bleu ;  
Le lot N° 457 teinté en jaune ;  
Le lot N° 458 teinté en rouge ;  
Le lot N° 459 teinté en vert ;  
Le lot N° 460 teinté en rouge ;  
Le lot N° 461 teinté en bleu ;  
Le lot N° 462 teinté en jaune ;  
Le lot N° 463 teinté en vert ;  
Le lot N° 464 teinté en jaune ;  
Le lot N° 465 teinté en bleu ;  
Le lot N° 466 teinté en rouge ;  
Le lot N° 467 teinté en vert ;  
Le lot N° 468 teinté en rouge ;  
Le lot N° 469 teinté en vert ;  
Le lot N° 470 teinté en bleu ;  
Le lot N° 471 teinté en jaune ;  
Le lot N° 472 teinté en jaune ;  
Le lot N° 473 teinté en jaune ;  
Le lot N° 474 teinté en bleu ;  
Le lot N° 475 teinté en jaune ;*

#### **Garages particuliers :**

Il est prévu, sur la partie du sous-sol teintée en bleu sur le plan du sous-sol, la création de garages particuliers pour voitures automobiles et motocyclettes (cette affectation pour voitures automobiles et motocyclettes n'est pas limitative, lesdits garages pouvant être affectés à usage d'entrepôts et d'ateliers).

La subdivision en garages de cette partie du sous-sol n'est pas encore fixée. Elle sera établie ultérieurement sans qu'il soit besoin d'apporter au présent règlement de copropriété la moindre modification.

Il sera consenti vente au futur propriétaire d'un garage d'une partie de la fraction de terrain et de choses communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles (article sixième) attachée à l'immeuble sous-sol, avec droit et obligation pour cet acquéreur de participer à la construction des garages.

L'assignation à chacun des futurs acquéreurs de la propriété exclusive et particulière de son garage comme de ses millièmes indivis dans la fraction (afférente à l'immeuble sous-sol et déterminée ci-après, article sixième, paragraphe 1<sup>er</sup>) des parties communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles, résultera définitivement à l'égard des autres copropriétaires et des tiers des indications contenues dans son acte d'acquisition des millièmes indivis de ladite fraction ; toutefois, l'ensemble des millièmes affectés aux divers garages devra être égal à l'indication donnée dans le tableau ci-après (figurant sous le paragraphe 4<sup>er</sup> « Parties communes aux copropriétaires de l'immeuble sous-sol », de l'article sixième) pour les millièmes afférents aux garages.

## PLANS

Demeureront annexés aux présentes après avoir été certifiés véritables par le soussigné :

- Un plan du sous-sol ;
- Un plan du rez-de-chaussée du groupe d'immeubles ;
- Et un plan de chaque étage du groupe d'immeubles.

### Article Cinquième.

#### Composition des parties privées.

Les parties formant la propriété exclusive et particulière de chaque copropriétaire comprennent :

Les parquets et carrelages, les plafonds.

Les devantures et vitrines avec leur fermeture pour les magasins.

Les portes d'accès ouvrant tant sur les paliers que sur toutes autres parties communes, les fenêtres, les persiennes, volets, jalouises, garde-corps et barres d'appui des fenêtres, balustrades et barres d'appui des balcons et terrasses et tous accessoires de ces choses.

Les cloisons séparatives des diverses pièces (sous réserve de ce qui sera dit ci-après en fin du présent article cinquième sous le titre « Particularités »).

Les tuyaux de canalisation ou lignes intérieures affectées à l'usage de chaque local ou appartement privé, pour la distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité et du chauffage central (radiateurs compris) pour l'évacuation des eaux usées, etc...

Les installations sanitaires et hygiéniques, celles des cuisines (pierres à éviers, fourneaux, etc...) les placards, penderies et étagères, les installations et aménagements des magasins et locaux commerciaux.

La serrurerie, la robinetterie, la minuterie, la vitrerie, la miroiterie, les installations téléphoniques, etc...

Tout ce qui concerne la décoration intérieure cheminées (s'il en existe) conduits de fumée exclus, peintures, tentures, boiseries, etc...

Et d'une manière générale tout ce qui se trouvera à l'intérieur des locaux privés dont chacun aura l'usage exclusif.

#### Particularités :

Les cloisons séparatives de deux locaux privés appartiendront en mitoyenneté aux propriétaires de ces locaux.

Celles qui sépareront les locaux privés des parties communes (escaliers, corridors, paliers, etc...) et les murs de refend et piliers, même dans les parties qui traverseront les locaux privés, seront propriété commune de l'immeuble où ils sont situés.

## CHAPITRE TROISIEME

### PARTIES COMMUNES

#### Article sixième

##### 1. — Parties communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles :

Elles comprennent :

La totalité du sol sur lequel est édifié le groupe d'immeubles.

La totalité des toitures, des terrasses formant toiture, ainsi que les terrasses formées par le retrait du huitième étage, étant observé que certaines parties de ces terrasses seront affectées en jouissance exclusive et perpétuelle à divers copropriétaires des appartements du huitième étage et du neuvième étage.

Et les rampes d'accès au sous-sol, les dégagements latéraux, le dégagement central des garages et l'emplacement des transformateurs.

Il est ici précisé que la réglementation de l'usage de ces parties communes est fixée ci-après au CHAPITRE QUATRIEME (DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES) sous l'article huitième, paragraphe « Accès et dégagements du sous-sol ».

Il est encore précisé qu'une répartition spéciale des charges résultant de l'entretien et des réparations à faire à ces parties communes, et de leur éclairage, est établie ci-après à l'article neuvième sous le paragraphe 2<sup>ent</sup> : « Charges communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles ».

Et d'une manière générale toutes les parties du groupe d'immeubles qui ne sont pas à l'usage exclusif d'un copropriétaire, de plusieurs copropriétaires ou des copropriétaires d'un ou de plusieurs immeubles, mais qui sont à l'usage de l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles, l'énumération ci-dessus étant indicative et non limitative.

Ces parties communes sont réparties entre les quinze immeubles dans les proportions suivantes :

Immeuble N° 1 (43, rue de Suez) .....	104/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 2 (45, rue de Suez) .....	29/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 3 (47, rue de Suez) .....	111/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 4 (49, rue de Suez) .....	30/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 5 (51, rue de Suez) .....	50/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 6 (10, rue des Catalans) .....	49/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 7 (8, rue des Catalans) .....	95/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) .....	52/1.000 <sup>mes</sup>
A reporter .....	520/1.000 <sup>mes</sup>

Report .....	520/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 9 (46, rue Papety) .....	50/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 10 (44, rue Papety) .....	31/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 11 (42, rue Papety) .....	97/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 12 (40, rue Papety) .....	29/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 13 (38, rue Papety) .....	97/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 14 (38 bis rue Papety) .....	64/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble sous-sol N° 15 .....	112/1.000 <sup>mes</sup>
 TOTAL EGAL .....	 1.000/1.000 <sup>mes</sup>

## 2. — Parties communes aux copropriétaires des immeubles N° 1 à 14 :

Ces parties communes comprennent :

Les réservoirs et chambres des eaux communs sis sur la terrasse-toiture du groupe d'immeubles, les compteurs centraux d'eau et les canalisations d'aménée des eaux à ces réservoirs.

L'installation du chauffage commun, les groupes de production d'eau chaude, les canalisations d'eau chaude et de chauffage central jusqu'au branchement de chaque immeuble le tout sis au sous-sol.

Les parties suivantes du sous-sol :

Les locaux de la chaufferie commune, les locaux des groupes de production d'eau chaude, la soute à charbon, le garage pour bicyclette et voitures d'enfants.

Divers locaux affectés au service commun desdits immeubles.

Quatre caves dites « caves communes » sur le plan.

L'emplacement du monte-chARGE des ordures.

Ces parties sont hachurées sur le plan du sous-sol.

Les parties communes aux copropriétaires des immeubles N° 1 à 14 comprennent encore :

Le monte-chARGE des ordures.

Les dégagements des caves.

L'emplacement du monte-chARGE au rez-de-chaussée de l'immeuble N° 43, rue de Suez.

Ces parties communes sont réparties entre les immeubles N° 1 à 14 dans les proportions suivantes :

Immeuble N° 1 (43, rue de Suez) .....	117/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 2 (45, rue de Suez) .....	32/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 3 (47, rue de Suez) .....	123/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 4 (49, rue de Suez) .....	33/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 5 (51, rue de Suez) .....	59/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 6 (10, rue des Catalans) .....	56/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 7 (8, rue des Catalans) .....	108/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) .....	59/1.000 <sup>mes</sup>
 A reporter .....	 587/1.000 <sup>mes</sup>

<i>Report</i> .....	587/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 9 (46, rue Papety) .....	56/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 10 (44, rue Papety) .....	34/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 11 (42, rue Papety) .....	109/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 12 (40, rue Papety) .....	32/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 13 (38, rue Papety) .....	110/1.000 <sup>mes</sup>
Immeuble N° 14 (38 bis, rue Papety) .....	72/1.000 <sup>mes</sup>
<b>TOTAL EGAL .....</b>	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

**3. — Parties communes aux copropriétaires de chacun des immeubles N° 1 à 14 :**

Les parties communes aux copropriétaires de chaque immeuble comprennent :

La fraction indivise de chaque immeuble dans les parties communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles.

La fraction indivise de chaque immeuble dans les parties communes aux copropriétaires des immeubles N° 1 à 14.

Les fondations de chaque immeuble.

Les gros murs sur rue et sur cour ;

Les murs séparatifs d'immeubles (sous réserve de ce qui va être dit en fin de la présente nomenclature sous le titre « PARTICULARITES », paragraphe « Mitoyenneté ») ;

Les murettes de refend et les piliers (sous la même réserve ci-dessus formulée) ;

Les planchers (à l'exclusion des sols et des plafonds) ;

En un mot tout ce qui forme l'ossature de chaque immeuble.

Les canalisations principales d'eau, de gaz et d'électricité qui desservent chaque immeuble ;

Les canalisations principales de chauffage central dans chaque immeuble (les radiateurs et l'installation intérieure dans les parties divisées restant la propriété particulière de chaque copropriétaire) ;

Les conduites d'évacuation des eaux pluviales et ménagères et de bains, les chutes des water-closets et du tout à l'égout ;

Et d'une manière générale toutes les parties d'immeuble qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'un des copropriétaires, des copropriétaires de plusieurs immeubles ou des copropriétaires du groupe d'immeubles, l'énumération ci-dessus étant indicative et non limitative.

**P A R T I C U L A R I T E S**

*Mitoyenneté* : Les murs, murettes et piliers séparatifs d'immeubles sont réputés mitoyens.

Les parties communes aux copropriétaires de chaque immeuble appartiendront aux copropriétaires de chaque immeuble dans les proportions suivantes :

IMMEUBLE N° 1 (43, rue de Suez)

rez-de-chaussée :

Lot numéro 1	.....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 2	.....	36/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 3	.....	18/1.000 <sup>mes</sup>

premier étage :

Lot numéro 4	.....	29/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 5	.....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 6	.....	16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 7	.....	18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 8	.....	19/1.000 <sup>mes</sup>
— Pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 49	.....	5/1.000 <sup>mes</sup>

deuxième étage :

Lot numéro 9	.....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 10	.....	16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 11	.....	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 12	.....	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 13	.....	16/1.000 <sup>mes</sup>
— deux pièces, dégagement, water-closet et toilette (teintés en bleu) compris dans l'appartement formant le lot N° 77	.....	15/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 51	.....	5/1.000 <sup>mes</sup>

troisième étage :

Lot numéro 14	.....	25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 15	.....	16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 16	.....	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 17	.....	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 18	.....	16/1.000 <sup>mes</sup>
— Deux pièces, dégagement, water-closet et toilette (teintés en bleu) compris dans l'appartement formant le lot N° 82	.....	14/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 53	.....	5/1.000 <sup>mes</sup>

quatrième étage :

Lot numéro 19	.....	25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 20	.....	16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 21	.....	18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 22	.....	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 23	.....	16/1.000 <sup>mes</sup>
— Deux pièces, dégagement, water-closet, toilette (teintées en bleu) compris dans l'appartement formant le lot N° 87	.....	14/1.000 <sup>mes</sup>

A reporter ..... 522/1.000<sup>mes</sup>

Report ..... 522/1.000<sup>mes</sup>

— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 55 ..... 5/1.000<sup>mes</sup>

**cinquième étage :**

Lot numéro 24 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 25 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 26 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 27 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 28 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>

— Deux pièces, dépendances (teintées en vert) comprises dans l'appartement formant le lot N° 92 ..... 15/1.000<sup>mes</sup>

— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 57 ..... 5/1.000<sup>mes</sup>

**sixième étage :**

Lot numéro 29 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 30 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 31 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 32 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 33 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>

— Deux pièces, dégagement, water-closet et toilette (teintés en bleu) compris dans l'appartement formant le lot N° 97 ..... 12/1.000<sup>mes</sup>

— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 59 ..... 5/1.000<sup>mes</sup>

**septième étage :**

Lot numéro 34 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 35 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 36 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 37 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 38 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 39 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>

**huitième étage :**

Lot numéro 40 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 41 .....	11/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 42 .....	11/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 43 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 44 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 45 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>

**neuvième étage :**

Lot numéro 46 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 47 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>

**TOTAL ..... 1.000/1.000<sup>mes</sup>**

IMMEUBLE N° 2 (45, rue de Suez)

rez-de-chaussée :

Lot numéro 48 ..... 52/1.000<sup>mes</sup>

premier étage :

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances teintées en jaune, composant avec la pièce principale (teintée en jaune) sise dans l'immeuble N° 1 un appartement formant le lot N° 49 ..... 53/1.000<sup>mes</sup>

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge, composant avec la pièce principale (teintée en rouge) sise dans l'immeuble N° 3, un appartement formant le lot N° 50 ..... 52/1.000<sup>mes</sup>

deuxième étage :

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune, composant avec la pièce principale (teintée en jaune) sise dans l'immeuble N° 1, un appartement formant le lot N° 51 ..... 53/1.000<sup>mes</sup>

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge, composant avec la pièce principale (teintée en rouge) sise dans l'immeuble N° 3, un appartement formant le lot N° 52 ..... 52/1.000<sup>mes</sup>

troisième étage :

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune, composant avec la pièce principale (teintée en jaune) sise dans l'immeuble N° 1, un appartement formant le lot N° 53 ..... 53/1.000<sup>mes</sup>

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge, composant avec la pièce principale (teintée en rouge) sise dans l'immeuble N° 3, un appartement formant le lot N° 54 ..... 52/1.000<sup>mes</sup>

quatrième étage :

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune, composant avec la pièce principale (teintée en jaune) sise dans l'immeuble N° 1, un appartement formant le lot N° 55 ..... 53/1.000<sup>mes</sup>

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge, composant avec la pièce principale (teintée en rouge) sise dans l'immeuble N° 3, un appartement formant le lot N° 56 ..... 52/1.000<sup>mes</sup>

cinquième étage :

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune, composant avec la pièce principale (teintée en jaune) sise dans l'immeuble N° 1, un appartement formant le lot N° 57 ..... 53/1.000<sup>mes</sup>

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge, composant avec la pièce principale (teintée en rouge) sise dans l'immeuble N° 3, un appartement formant le lot N° 58 ..... 52/1.000<sup>mes</sup>

sixième étage :

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune, composant avec la pièce principale (teintée en jaune) sise dans l'immeuble N° 1, un appartement formant le lot N° 59 ..... 53/1.000<sup>mes</sup>

A reporter .....

630/1.000<sup>mes</sup>

Report ..... 630/1.000<sup>mes</sup>

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge, composant avec la pièce principale (teintée en rouge) sise dans l'immeuble N° 3, un appartement formant le lot N° 60 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>
<b>septième étage :</b>	
Lot numéro 61 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 62 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>
<b>huitième étage :</b>	
Lot numéro 63 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 64 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>
<b>neuvième étage :</b>	
Lot numéro 65 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 66 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>
<b>TOTAL .....</b>	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

### IMMEUBLE N° 3 (47, rue de Suez)

<b>rez-de-chaussée :</b>	
Lot numéro 67 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 68 .....	35/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 69 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 70 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>
<b>premier étage :</b>	
Lot numéro 71 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 72 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 73 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 74 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 50 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 115 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>	
Lot numéro 75 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 76 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances (teintées en bleu) composant avec les deux pièces principales, toilette et dépendances (également teintées en bleu et sises dans l'immeuble N° 1) l'appartement formant le lot N° 77 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 78 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 79 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 52 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
<b>A reporter .....</b>	<b>295/1.000<sup>mes</sup></b>

Report .....	295/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 117 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
— Deux pièces principales et une petite pièce (teintées en jaune) comprises dans l'appartement formant le lot N° 137 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>	
Lot numéro 80 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 81 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances (teintées en bleu) composant avec les deux pièces, toilette et dépendances (également teintées en bleu) sises dans l'immeuble N° 1, l'appartement formant le lot N° 82 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 83 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 84 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 54 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 119 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
— Deux pièces principales, toilette et dépendances (teintées en bleu) comprises dans l'appartement formant le lot N° 140 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>	
Lot numéro 85 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 86 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances (teintées en bleu) composant avec les deux pièces principales, toilette et dépendances (également teintées en bleu et sises dans l'immeuble N° 1), l'appartement formant le lot N° 87 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 88 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 89 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 56 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 121 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
— Deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances (teintées en vert) comprises dans l'appartement formant le lot N° 143 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>	
Lot numéro 90 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 91 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>
— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances (teintées en vert) composant avec les deux pièces principales et dé-	

Report .....	590/1.000 <sup>mes</sup>
--------------	--------------------------

pendances (également teintées en vert) sises dans l'immeuble N° 1, l'appartement formant le lot N° 92 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 93 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 94 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 58 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 123 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
— Deux pièces principales, une petite pièce et dépendances (teintées en vert) comprises dans l'appartement formant le lot N° 146	15/1.000 <sup>mes</sup>

**sixième étage :**

Lot numéro 95 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 96 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>
— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances (teintées en bleu) composant avec les deux pièces principales, toilette et dépendances (également teintées en bleu et sises dans l'immeuble N° 1) l'appartement formant le lot N° 97 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 98 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 99 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 60 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 125 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
— Deux pièces principales, toilette et dépendances (teintées en bleu) comprises dans l'appartement formant le lot N° 149 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>

**septième étage :**

Lot numéro 100 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 101 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 102 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 103 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 104 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 105 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>

**huitième étage :**

Lot numéro 106 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 107 .....	11/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 108 .....	11/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 109 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 110 .....	17/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 111 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>

A reporter .....	957/1.000 <sup>mes</sup>
------------------	--------------------------

Report ..... 957/1.000<sup>mes</sup>

neuvième étage :

Lot numéro 112 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 113 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>

TOTAL ..... 1.000/1.000<sup>mes</sup>

IMMEUBLE N° 4 (49, rue de Suez)

rez-de-chaussée :

Lot numéro 114 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>
----------------------	-------------------------

premier étage :

Lot numéro 115 .....	48/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 116 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>

deuxième étage :

Lot numéro 117 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 118 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>

troisième étage :

Lot numéro 119 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 120 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>

quatrième étage :

Lot numéro 121 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 122 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>

cinquième étage :

Lot numéro 123 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 124 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>

sixième étage :

Lot numéro 125 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 126 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>

septième étage :

Lot numéro 127 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 128 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>

huitième étage :

Lot numéro 129 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 130 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>

neuvième étage :

Lot numéro 131 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 132 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>

TOTAL ..... 1.000/1.000<sup>mes</sup>

IMMEUBLE N° 5 (51, rue de Suez)

rez-de-chaussée :

Lot numéro 133 .....	104/1.000 <sup>mes</sup>
----------------------	--------------------------

premier étage :

Lot numéro 134 .....	45/1.000 <sup>mes</sup>
----------------------	-------------------------

A reporter ..... 149/1.000<sup>mes</sup>

Report .....	149/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 135 .....	60/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 116 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>	
Lot numéro 136 .....	49/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances (teintées en jaune sur le plan) composant avec les deux pièces principales, la petite pièce et dépendances (également teintées en jaune et sises dans l'immeuble N° 3) un appartement formant le lot N° 137 .....	30/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 138 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 118 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>	
Lot numéro 139 .....	49/1.000 <sup>mes</sup>
— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances (teintées en bleu) composant avec les deux pièces principales et dépendances (également teintées en bleu et sises dans l'immeuble N° 3) un appartement formant le lot N° 140 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 141 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 120 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>	
Lot numéro 142 .....	49/1.000 <sup>mes</sup>
— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances (teintées en vert) composant avec les deux pièces principales et dépendances également teintées en vert et sises dans l'immeuble N° 3, un appartement formant le lot N° 143 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 144 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 122 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>	
Lot numéro 145 .....	49/1.000 <sup>mes</sup>
— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances (teintées en vert) composant avec les deux pièces principales et dépendances également teintées en vert et sises dans l'immeuble N° 3, un appartement formant le lot N° 146 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 147 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 124 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>
<i>A reporter .....</i>	<i>669/1.000<sup>mes</sup></i>

	<i>Report</i> .....	669/1.000 <sup>mes</sup>
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 148 .....	44/1.000 <sup>mes</sup>	
— Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances (teintées en bleu) composant avec les deux pièces principales et dépendances également teintées en bleu et sises dans l'immeuble N° 3, un appartement formant le lot N° 149 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 150 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 126 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 151 .....	30/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 152 .....	41/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 153 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 154 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 155 .....	35/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 156 .....	33/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 157 .....	35/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

### IMMEUBLE N° 6 (10, rue des Catalans)

<b>rez-de-chaussée :</b>		
Lot numéro 158 .....	55/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 159 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 160 .....	67/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 161 .....	55/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 162 .....	70/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 163 .....	55/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 164 .....	70/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 165 .....	55/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 166 .....	70/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 167 .....	55/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 168 .....	70/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 169 .....	55/1.000 <sup>mes</sup>	
	<i>A reporter</i> .....	706/1.000 <sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	706/1.000 <sup>mes</sup>
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 170 .....	63/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 171 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 172 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 173 .....	50/1.000 <sup>mes</sup>	
— Une pièce principale, une petite pièce (teintées en rouge) comprises dans l'appartement formant le lot N° 204 .....	12/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 174 .....	64/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

**IMMEUBLE N° 7 (8, rue des Catalans)**

<b>rez-de-chaussée :</b>		
Lot numéro 175 .....	17/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 176 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 177 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 178 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 179 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 180 .....	37/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 181 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 182 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 183 .....	38/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 184 .....	37/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 185 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 186 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 187 .....	38/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 188 .....	37/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 189 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 190 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 191 .....	38/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 192 .....	35/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 193 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 194 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 195 .....	39/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 196 .....	37/1.000 <sup>mes</sup>	
	<i>A reporter</i> .....	<b>585/1.000<sup>mes</sup></b>

	<i>Report</i> .....	585/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 197 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 198 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
— Cinq pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en jaune) composant avec une pièce principale et des dépendances (également teintées en jaune et sises dans l'immeuble N° 8, un appartement formant le lot N° 199 .....	38/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 200 .....	35/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 201 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 202 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 203 .....	36/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
— Quatre pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en rouge) composant avec la pièce principale et des dépendances, (également teintées en rouge et sises dans l'immeuble N° 6) un appartement formant le lot N° 204 .....	35/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 205 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 206 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 207 .....	37/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 208 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 209 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 210 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>	
— Deux pièces principales et dépendances (teintées en vert) composant avec les trois pièces principales et dépendances également teintées en vert et sises dans l'immeuble N° 8, un appartement formant le lot N° 211 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 212 .....	4/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 213 .....	7/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 214 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 215 .....	1/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>TOTAL</b> .....	1.000/1.000 <sup>mes</sup>	

#### IMMEUBLE N° 8 (6, rue des Catalans)

<b>rez-de-chaussée :</b>	
Lot numéro 216 .....	120/1.000 <sup>mes</sup>
<b>premier étage :</b>	
Lot numéro 217 .....	66/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 218 .....	55/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>	
Lot numéro 219 .....	68/1.000 <sup>mes</sup>
<b>A reporter</b> .....	309/1.000 <sup>mes</sup>

*Report* ..... 309/1.000<sup>mes</sup>

— Quatre pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en jaune) composant avec une petite pièce et dépendances également teintées en jaune et sises dans l'immeuble N° 9 un appartement formant le lot N° 220 .....	55/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>	
Lot numéro 221 .....	67/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 222 .....	57/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>	
Lot numéro 223 .....	68/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 224 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>	
Lot numéro 225 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 226 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce principale et dépendances (teintées en jaune) comprises dans l'appartement formant le lot N° 199 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>
<b>sixième étage :</b>	
Lot numéro 227 .....	62/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 228 .....	46/1.000 <sup>mes</sup>
<b>septième étage :</b>	
Lot numéro 229 .....	43/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 230 .....	63/1.000 <sup>mes</sup>
— Et une pièce teintée en rouge comprise dans l'appartement formant le lot N° 245 .....	9/1.000 <sup>mes</sup>
<b>huitième étage :</b>	
Lot numéro 231 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>
— Trois pièces principales et dépendances (teintées en vert) comprises dans l'appartement formant le lot N° 211 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
<b>TOTAL</b> .....	1.000/1.000 <sup>mes</sup>

**IMMEUBLE N° 9 (46, rue Papety)**

<b>rez-de-chaussée :</b>	
Lot numéro 232 .....	36/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 233 .....	39/1.000 <sup>mes</sup>
<b>premier étage :</b>	
Lot numéro 234 .....	50/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 235 .....	65/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 250 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>	
Lot numéro 236 .....	102/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 252 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>
<b>A reporter</b> .....	312/1.000 <sup>mes</sup>

<i>Report</i> .....	312/1.000--
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 220 .....	13/1.000--
<b>troisième étage :</b>	
Lot numéro 237 .....	50/1.000--
Lot numéro 238 .....	65/1.000--
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 254 .....	10/1.000--
<b>quatrième étage :</b>	
Lot numéro 239 .....	51/1.000--
Lot numéro 240 .....	64/1.000--
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 256 .....	10/1.000--
<b>cinquième étage :</b>	
Lot numéro 241 .....	50/1.000--
Lot numéro 242 .....	65/1.000--
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 258 .....	10/1.000--
<b>sixième étage :</b>	
Lot numéro 243 .....	44/1.000--
Lot numéro 244 .....	62/1.000--
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 260 .....	10/1.000--
<b>septième étage :</b>	
— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en rouge) composant avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 8, un appartement formant le lot N° 245 .....	34/1.000--
Lot numéro 246 .....	47/1.000--
Lot numéro 247 .....	34/1.000--
<b>huitième étage :</b>	
Lot numéro 248 .....	69/1.000--
<b>TOTAL</b> .....	1.000/1.000--

### IMMEUBLE N° 10 (44, rue Papety)

<b>rez-de-chaussée :</b>	
Lot numéro 249 .....	50/1.000--
<b>premier étage :</b>	
— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en jaune) composant avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9, un appartement formant le lot N° 250 .....	52/1.000--
<b>A reporter</b> .....	102/1.000--

Report ..... 102/1.000<sup>mes</sup>

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en rouge) composant avec une pièce principale, également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11, un appartement formant le lot N° 251 .....

52/1.000<sup>mes</sup>

deuxième étage :

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en jaune) composant avec la pièce principale, également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9, un appartement formant le lot N° 252 .....

54/1.000<sup>mes</sup>

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en rouge) composant avec une pièce principale, également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11, un appartement formant le lot N° 253 .....

52/1.000<sup>mes</sup>

troisième étage :

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en jaune) composant avec une pièce principale, également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9, un appartement formant le lot N° 254 .....

54/1.000<sup>mes</sup>

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en rouge) composant avec une pièce principale, également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11, un appartement formant le lot N° 255 .....

52/1.000<sup>mes</sup>

quatrième étage :

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en jaune) composant avec une pièce principale, également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9, un appartement formant le lot N° 256 .....

54/1.000<sup>mes</sup>

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en rouge) composant avec une pièce principale, également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11, un appartement formant le lot N° 257 .....

52/1.000<sup>mes</sup>

cinquième étage :

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en jaune) composant avec une pièce principale, également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9, un appartement formant le lot N° 258 .....

54/1.000<sup>mes</sup>

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en rouge) composant avec une pièce principale, également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11, un appartement formant le lot N° 259 .....

52/1.000<sup>mes</sup>

A reporter .....

578/1.000<sup>mes</sup>

Report ..... 578/1.000<sup>mes</sup>

sixième étage :

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en jaune) composant avec une pièce principale, également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9, un appartement formant le lot N° 260 ..... 54/1.000<sup>mes</sup>

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en rouge) composant avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11, un appartement formant le lot N° 261 ..... 52/1.000<sup>mes</sup>

septième étage :

Lot numéro 262 ..... 52/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 263 ..... 52/1.000<sup>mes</sup>

huitième étage :

Lot numéro 264 ..... 53/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 265 ..... 53/1.000<sup>mes</sup>

neuvième étage :

Lot numéro 266 ..... 53/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 267 ..... 53/1.000<sup>mes</sup>

TOTAL ..... 1.000/1.000<sup>mes</sup>

IMMEUBLE N° 11 (42, rue Papety)

rez-de-chaussée :

Lot numéro 268 ..... 57/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 269 ..... 17/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 270 ..... 19/1.000<sup>mes</sup>

premier étage :

Lot numéro 271 ..... 25/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 272 ..... 25/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 273 ..... 32/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 274 ..... 31/1.000<sup>mes</sup>

— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 251 ..... 5/1.000<sup>mes</sup>

— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 304 ..... 5/1.000<sup>mes</sup>

deuxième étage :

Lot numéro 275 ..... 25/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 276 ..... 24/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 277 ..... 33/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 278 ..... 31/1.000<sup>mes</sup>

— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 253 ..... 5/1.000<sup>mes</sup>

A reporter ..... 334/1.000<sup>mes</sup>

Report ..... 334/1.000<sup>mes</sup>

— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 306 ..... 5/1.000<sup>mes</sup>

**troisième étage :**

Lot numéro 279 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 280 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 281 .....	33/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 282 .....	36/1.000 <sup>mes</sup>

— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 255 ..... 5/1.000<sup>mes</sup>

— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 308 ..... 5/1.000<sup>mes</sup>

**quatrième étage :**

Lot numéro 283 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 284 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 285 .....	33/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 286 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 257 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 310 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>

**cinquième étage :**

Lot numéro 287 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 288 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 289 .....	33/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 290 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 259 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 312 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>

**sixième étage :**

Lot numéro 291 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 292 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 293 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 294 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 261 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en jaune) comprise dans l'appartement formant le lot N° 314 .....	5/1.000 <sup>mes</sup>

**septième étage :**

Lot numéro 295 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>
----------------------	-------------------------

*A reporter* ..... 841/1.000<sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	841/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 296 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 297 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 298 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 299 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 300 .....	17/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 301 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 302 .....	40/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

**IMMEUBLE N° 12 (40, rue Papety)**

**rez-de-chaussée :**

Lot numéro 303 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>
----------------------	-------------------------

**premier étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en jaune) composant avec la pièce principale, également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11, un appartement formant le lot N° 304 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>
— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en rouge) composant avec la pièce principale, également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13, un appartement formant le lot N° 305 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>

**deuxième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en jaune) composant avec la pièce principale, également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11, un appartement formant le lot N° 306 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>
— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en rouge) composant avec la pièce principale, également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13, un appartement formant le lot N° 307 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>

**troisième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en jaune) composant avec la pièce principale, également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11, un appartement formant le lot N° 308 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>
— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en rouge) composant avec la pièce principale, également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13, un appartement formant le lot N° 309 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>

**quatrième étage :**

— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en jaune) composant avec la pièce principale, également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11, un appartement formant le lot N° 310 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>
— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en rouge) composant avec la pièce principale, également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13, un appartement formant le lot N° 311 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>

*A reporter* .....

470/1.000<sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	470/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>		
— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en jaune) composant avec la pièce principale, également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11, un appartement formant le lot N° 312		53/1.000 <sup>mes</sup>
— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en rouge) composant avec la pièce principale, également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13, un appartement formant le lot N° 313		53/1.000 <sup>mes</sup>
<b>sixième étage :</b>		
— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en jaune) composant avec la pièce principale, également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11, un appartement formant le lot N° 314		53/1.000 <sup>mes</sup>
— Deux pièces principales, cuisine et dépendances (teintées en rouge) composant avec la pièce principale, également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13, un appartement formant le lot N° 315		53/1.000 <sup>mes</sup>
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 316 .....		53/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 317 .....		53/1.000 <sup>mes</sup>
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 318 .....		53/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 319 .....		53/1.000 <sup>mes</sup>
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 320 .....		53/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 321 .....		53/1.000 <sup>mes</sup>
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>
<b>IMMEUBLE N° 13 (38, rue Papety)</b>		
<b>rez-de-chaussée :</b>		
Lot numéro 322 .....		37/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 323 .....		29/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 324 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 325 .....		34/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 326 .....		26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 327 .....		17/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 328 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 329 .....		18/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 305 .....		5/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 330 .....		34/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 331 .....		25/1.000 <sup>mes</sup>
	<i>A reporter</i> .....	267/1.000 <sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	267/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 332 .....		17/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 333 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 334 .....		19/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 307 .....		5/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 335 .....		34/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 336 .....		25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 337 .....		17/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 338 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 339 .....		19/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 309 .....		5/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 340 .....		33/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 341 .....		25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 342 .....		18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 343 .....		23/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 344 .....		18/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 311 .....		5/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 345 .....		34/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 346 .....		25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 347 .....		17/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 348 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 349 .....		19/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 313 .....		5/1.000 <sup>mes</sup>
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 350 .....		33/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 351 .....		23/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 352 .....		17/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 353 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 354 .....		18/1.000 <sup>mes</sup>
— Une pièce (teintée en rouge) comprise dans l'appartement formant le lot N° 315 .....		5/1.000 <sup>mes</sup>
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 355 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 356 .....		23/1.000 <sup>mes</sup>
<i>A reporter</i> .....		857/1.000 <sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	857/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 357 .....		17/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 358 .....		17/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 359 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 360 .....		18/1.000 <sup>mes</sup>
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 361 .....		37/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 362 .....		14/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 363 .....		18/1.000 <sup>mes</sup>
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

### IMMEUBLE N° 14 (38 bis, rue Papety)

<b>rez-de-chaussée :</b>		
Lot numéro 364 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 365 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 366 .....		13/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 367 .....		26/1.000 <sup>mes</sup>
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 368 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 369 .....		21/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 370 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 371 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 372 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 373 .....		21/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 374 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 375 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 376 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 377 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 378 .....		21/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 379 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 380 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 381 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 382 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 383 .....		21/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 384 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 385 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 386 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 387 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
	<i>A reporter</i> .....	<b>491/1.000<sup>mes</sup></b>

## cinquième étage :

Lot numéro 388	21/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 389	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 390	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 391	21/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 392	20/1.000 <sup>mes</sup>

## sixième étage :

Lot numéro 393	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 394	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 395	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 396	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 397	23/1.000 <sup>mes</sup>

## septième étage :

Lot numéro 398	21/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 399	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 400	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 401	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 402	21/1.000 <sup>mes</sup>

## huitième étage :

Lot numéro 403	21/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 404	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 405	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 406	21/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 407	20/1.000 <sup>mes</sup>

## neuvième étage :

Lot numéro 408	21/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 409	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 410	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 411	21/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 412	19/1.000 <sup>mes</sup>

TOTAL ..... 1.000/1.000<sup>mes</sup>

## 4. — Parties communes aux copropriétaires de l'immeuble sous-sol N° 15 :

Ces parties communes comprennent uniquement la fraction indivise de cet immeuble dans les parties communes à l'ensemble des copropriétaires, les parties communes à l'immeuble sous-sol étant, comme on l'a vu ci-dessus, soit à l'usage de l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles (avec réglementation de cet usage), soit à l'usage des copropriétaires des immeubles N° 1 à 14.

La part afférente à l'immeuble sous-sol, dans les parties communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles, est répartie entre les copropriétaires de l'immeuble sous-sol dans les proportions suivantes :

Lot numéro 413 ..... 106/10.000<sup>mes</sup>A reporter ..... 106/10.000<sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	106/10.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 414 .....	31/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 415 .....	31/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 416 .....	48/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 417 .....	39/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 418 .....	26/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 419 .....	40/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 420 .....	30/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 421 .....	33/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 422 .....	45/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 423 .....	39/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 424 .....	45/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 425 .....	37/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 426 .....	16/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 427 .....	16/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 428 .....	16/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 429 .....	38/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 430 .....	16/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 431 .....	26/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 432 .....	50/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 433 .....	46/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 434 .....	25/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 435 .....	80/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 436 .....	168/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 437 .....	33/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 438 .....	39/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 439 .....	42/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 440 .....	25/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 441 .....	42/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 442 .....	39/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 443 .....	40/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 444 .....	40/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 445 .....	40/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 446 .....	39/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 447 .....	40/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 448 .....	62/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 449 .....	120/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 450 .....	440/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 451 .....	120/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 452 .....	100/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 453 .....	60/10.000 <sup>mes</sup>	
	<i>A reporter</i> .....	2.368/10.000 <sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	2.368/10.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 454 .....	16/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 455 .....	19/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 456 .....	15/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 457 .....	10/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 458 .....	510/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 459 .....	24/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 460 .....	10/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 461 .....	8/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 462 .....	15/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 463 .....	78/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 464 .....	78/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 465 .....	72/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 466 .....	72/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 467 .....	72/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 468 .....	17/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 469 .....	19/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 470 .....	21/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 471 .....	10/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 472 .....	34/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 473 .....	155/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 474 .....	10/10.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 475 .....	21/10.000 <sup>mes</sup>	
— Caves communes aux copropriétaires des immeubles		
N° 1 à 14 .....	630/10.000 <sup>mes</sup>	
GARAGES .....	5.716/10.000 <sup>mes</sup>	
<b>TOTAL</b> .....	<b>10.000/10.000<sup>mes</sup></b>	

##### 5. — Parties communes aux copropriétaires des garages.

Elles comprennent si bon semble aux copropriétaires des garages, une prise spéciale d'eau avec les aménagements pour la réception de l'eau. Cette prise pourra être installée et ces aménagements pourront être faits par les copropriétaires des garages à leurs frais. Le montant de ces frais sera réparti entre les copropriétaires des garages au prorata de leurs droits dans les parties communes aux copropriétaires de l'immeuble sous-sol N° 15.

##### 6. — Parties communes spéciales aux copropriétaires de chaque immeuble.

Par suite du chevauchement de certains appartements, qui se trouvent partie dans un immeuble et partie dans un autre immeuble avec accès par un seul des deux immeubles, diverses choses communes (autres que l'ascenseur et l'escalier qui font l'objet, pour chaque immeuble, de la répartition ci-après, paragraphe 7 du présent article) ont été exclues de l'énumération qui précède, des parties communes aux copropriétaires de chacun des immeubles N° 1 à 14 (paragraphe 3 du présent article), ce sont notamment :

La porte et le couloir d'entrée ou passage, sous réserve de ce qui va être dit en fin de la présente énumération sous le titre PARTICULARITES, paragraphe « Passages ».

La gaine à ordures.

Les locaux de la conciergerie au rez-de-chaussée, sous réserve de ce qui va être dit en fin de la présente énumération sous le titre PARTICULARITES, paragraphe « Conciergerie ».

Les locaux de chaque conciergerie sont hachurés sur le plan du rez-de-chaussée, ils sont teintés, savoir : *en rouge* en ce qui concerne la conciergerie de chacun de ces immeubles N°s 1, 2, 4, 7, 12 et 13 ; *en vert* en ce qui concerne la conciergerie de chacun des immeubles N°s 3 et 14 ; *en jaune* en ce qui concerne la conciergerie de chacun des immeubles N°s 10 et 11 ; *en jaune* également en ce qui concerne la conciergerie commune — comme il sera dit ci-après aux immeubles N°s 5 et 6 (sise dans l'immeuble N° 6) et *en rouge* en ce qui concerne la conciergerie commune, comme il sera dit ci-après, des immeubles N°s 8 et 9 (sise dans l'immeuble N° 9).

## PARTICULARITES

*Passages :*

*Immeubles N°s 8 et 9 :* Ces immeubles ont une porte d'entrée et un couloir communs qui appartiendront indivisément et à raison de moitié à chacun desdits immeubles.

*Immeubles N°s 13 et 14 :* La porte d'entrée et le couloir (jusqu'à la porte désignée par les lettres A. B. sur le plan du rez-de-chaussée) sis dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety) seront communs aux copropriétaires de ces deux immeubles et appartiendront auxdits immeubles indivisément et à raison de moitié pour chacun d'eux.

*Conciergeries :*

Comme on l'a vu, les immeubles N°s 5 et 6 et les immeubles N°s 8 et 9 ont une conciergerie commune.

Lesdites conciergeries appartiendront respectivement, indivisément et par moitié à chacun des immeubles N°s 5 et 6 et des immeubles N°s 8 et 9.

*Escaliers de descente au sous-sol :*

A l'énumération des choses communes qui précède, il faut ajouter l'escalier de descente au sous-sol en ce qui concerne les immeubles N°s 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13.

Ces parties communes font, en ce qui concerne chaque immeuble, l'objet de la répartition suivante :

### IMMEUBLE N° 1 (43, rue de Suez)

*rez-de-chaussée :*

Lot numéro 1 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 2 .....	40/1.000 <sup>mes</sup>

A reporter .....	59/1.000 <sup>mes</sup>
------------------	-------------------------

Report ..... 59/1.000<sup>mes</sup>

premier étage :

Lot numéro 4	.....	34/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 5	.....	25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 6	.....	18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 7	.....	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 8	.....	22/1.000 <sup>mes</sup>

deuxième étage :

Lot numéro 9	.....	27/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 10	.....	18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 11	.....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 12	.....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 13	.....	18/1.000 <sup>mes</sup>

troisième étage :

Lot numéro 14	.....	28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 15	.....	18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 16	.....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 17	.....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 18	.....	18/1.000 <sup>mes</sup>

quatrième étage :

Lot numéro 19	.....	28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 20	.....	18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 21	.....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 22	.....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 23	.....	18/1.000 <sup>mes</sup>

cinquième étage :

Lot numéro 24	.....	26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 25	.....	18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 26	.....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 27	.....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 28	.....	18/1.000 <sup>mes</sup>

sixième étage :

Lot numéro 29	.....	27/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 30	.....	17/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 31	.....	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 32	.....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 33	.....	18/1.000 <sup>mes</sup>

septième étage :

Lot numéro 34	.....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 35	.....	17/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 36	.....	17/1.000 <sup>mes</sup>

A reporter .....

767/1.000<sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	767/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 37 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 38 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 39 .....		24/1.000 <sup>mes</sup>
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 40 .....		23/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 41 .....		13/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 42 .....		13/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 43 .....		17/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 44 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 45 .....		26/1.000 <sup>mes</sup>
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 46 .....		27/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 47 .....		24/1.000 <sup>mes</sup>
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>
	<b>IMMEUBLE N° 2 (45, rue de Suez)</b>	
<b>rez-de-chaussée :</b>		
Lot numéro 48 .....		44/1.000 <sup>mes</sup>
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 49 .....		59/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 50 .....		57/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 51 .....		59/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 52 .....		57/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 53 .....		59/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 54 .....		57/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 55 .....		59/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 56 .....		57/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 57 .....		59/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 58 .....		57/1.000 <sup>mes</sup>
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 59 .....		59/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 60 .....		57/1.000 <sup>mes</sup>
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 61 .....		43/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 62 .....		43/1.000 <sup>mes</sup>
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 63 .....		43/1.000 <sup>mes</sup>
	<i>A reporter</i> .....	<b>869/1.000<sup>mes</sup></b>

	<i>Report</i> .....	869/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 64 .....	43/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 65 .....	44/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 66 .....	44/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>
	<b>IMMEUBLE N° 3 (47, rue de Suez)</b>	
<b>rez-de-chaussée :</b>	<b>voir modificatif en fin du règlement</b>	
Lot numéro 68 .....	37/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 71 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 72 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 73 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 74 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 75 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 76 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 77 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 78 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 79 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 80 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 81 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 82 .....	30/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 83 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 84 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 85 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 86 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 87 .....	30/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 88 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 89 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 90 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 91 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 92 .....	30/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 93 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 94 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 95 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 96 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>	
	<i>A reporter</i> .....	652/1.000 <sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	652/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 97 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 98 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 99 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 100 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 101 .....	17/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 102 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 103 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 104 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 105 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 106 .....	42/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 107 .....	12/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 108 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 109 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 110 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 111 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 112 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 113 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>TOTAL</b> .....	1.000/1.000 <sup>mes</sup>	

### IMMEUBLE N° 4 (49, rue de Suez)

<b>rez-de-chaussée :</b>		
Lot numéro 67 .....	38/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 114 .....	43/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 115 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 116 .....	57/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 117 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 118 .....	57/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 119 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 120 .....	57/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 121 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 122 .....	57/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 123 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 124 .....	57/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>A reporter</b> .....	643/1.000 <sup>mes</sup>	

Report ..... 643/1.000<sup>mes</sup>

sixième étage :

Lot numéro 125 ..... 56/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 126 ..... 57/1.000<sup>mes</sup>

septième étage :

Lot numéro 127 ..... 40/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 128 ..... 40/1.000<sup>mes</sup>

huitième étage :

Lot numéro 129 ..... 41/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 130 ..... 41/1.000<sup>mes</sup>

neuvième étage :

Lot numéro 131 ..... 41/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 132 ..... 41/1.000<sup>mes</sup>

TOTAL ..... 1.000/1.000<sup>mes</sup>

IMMEUBLE N° 5 (51, rue de Suez)

rez-de-chaussée :

Lot numéro 133 ..... 66/1.000<sup>mes</sup>

premier étage :

Lot numéro 134 ..... 44/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 135 ..... 58/1.000<sup>mes</sup>

deuxième étage :

Lot numéro 136 ..... 46/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 137 ..... 56/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 138 ..... 24/1.000<sup>mes</sup>

troisième étage :

Lot numéro 139 ..... 46/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 140 ..... 54/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 141 ..... 24/1.000<sup>mes</sup>

quatrième étage :

Lot numéro 142 ..... 46/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 143 ..... 53/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 144 ..... 24/1.000<sup>mes</sup>

cinquième étage :

Lot numéro 145 ..... 46/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 146 ..... 54/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 147 ..... 23/1.000<sup>mes</sup>

sixième étage :

Lot numéro 148 ..... 42/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 149 ..... 52/1.000<sup>mes</sup>  
Lot numéro 150 ..... 21/1.000<sup>mes</sup>

septième étage :

Lot numéro 151 ..... 29/1.000<sup>mes</sup>

A reporter ..... 808/1.000<sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	808/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 152 .....	40/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 153 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 154 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 155 .....	33/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 156 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 157 .....	33/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

**IMMEUBLE N° 6 (10, rue des Catalans)**

<b>rez-de-chaussée :</b>		
Lot numéro 159 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 160 .....	71/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 161 .....	59/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 162 .....	75/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 163 .....	59/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 164 .....	75/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 165 .....	59/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 166 .....	75/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 167 .....	58/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 168 .....	75/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 169 .....	60/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 170 .....	68/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 171 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 172 .....	57/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 173 .....	54/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 174 .....	68/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

**IMMEUBLE N° 7 (8, rue des Catalans)**

<b>rez-de-chaussée :</b>		
Lot numéro 176 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 177 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>	
	<i>A reporter</i> .....	24/1.000 <sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 178 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 180 .....	36/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 181 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 182 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 183 .....	38/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 184 .....	37/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 185 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 186 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 187 .....	38/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 188 .....	37/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 189 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 190 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 191 .....	39/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 192 .....	35/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 193 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 194 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 195 .....	40/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 196 .....	37/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 197 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 198 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 199 .....	49/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 200 .....	34/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 201 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 202 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 203 .....	35/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 204 .....	41/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 205 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 206 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 207 .....	36/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 208 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 209 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 210 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
<i>A reporter</i> .....	932/1.000 <sup>mes</sup>	

	<i>Report</i> .....	932/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 211 .....		34/1.000 <sup>mes</sup>
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 212 .....		4/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 213 .....		7/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 214 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 215 .....		1/1.000 <sup>mes</sup>
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

**IMMEUBLE N° 8 (6, rue des Catalans)**

<b>rez-de-chaussée :</b>		
Lot numéro 216 .....		122/1.000 <sup>mes</sup>
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 217 .....		69/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 218 .....		57/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 219 .....		71/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 220 .....		70/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 221 .....		69/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 222 .....		59/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 223 .....		71/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 224 .....		59/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 225 .....		54/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 226 .....		56/1.000 <sup>mes</sup>
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 227 .....		65/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 228 .....		48/1.000 <sup>mes</sup>
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 229 .....		46/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 230 .....		66/1.000 <sup>mes</sup>
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 231 .....		18/1.000 <sup>mes</sup>
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

**IMMEUBLE N° 9 (46, rue Papety)**

<b>rez-de-chaussée :</b>		
Lot numéro 233 .....		44/1.000 <sup>mes</sup>
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 234 .....		56/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 235 .....		71/1.000 <sup>mes</sup>
	<i>A reporter</i> .....	<b>171/1.000<sup>mes</sup></b>

	<i>Report</i> .....	171/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 236 .....		114/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 237 .....		55/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 238 .....		72/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 239 .....		57/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 240 .....		71/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 241 .....		55/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 242 .....		72/1.000 <sup>mes</sup>
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 243 .....		50/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 244 .....		68/1.000 <sup>mes</sup>
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 245 .....		49/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 246 .....		52/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 247 .....		38/1.000 <sup>mes</sup>
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 248 .....		76/1.000 <sup>mes</sup>
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

### IMMEUBLE N° 10 (44, rue Papety)

<b>rez-de-chaussée :</b>		
Lot numéro 249 .....		41/1.000 <sup>mes</sup>
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 250 .....		58/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 251 .....		58/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 252 .....		59/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 253 .....		58/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 254 .....		59/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 255 .....		58/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 256 .....		59/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 257 .....		58/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 258 .....		59/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 259 .....		58/1.000 <sup>mes</sup>
	<i>A reporter</i> .....	<b>625/1.000<sup>mes</sup></b>

Report ..... 625/1.000<sup>mes</sup>

sixième étage :

Lot numéro 260 .....	59/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 261 .....	58/1.000 <sup>mes</sup>

septième étage :

Lot numéro 262 .....	43/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 263 .....	43/1.000 <sup>mes</sup>

huitième étage :

Lot numéro 264 .....	43/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 265 .....	43/1.000 <sup>mes</sup>

neuvième étage :

Lot numéro 266 .....	43/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 267 .....	43/1.000 <sup>mes</sup>

TOTAL ..... 1.000/1.000<sup>mes</sup>

IMMEUBLE N° 11 (42, rue Papety)

premier étage :

Lot numéro 271 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 272 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 273 .....	38/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 274 .....	36/1.000 <sup>mes</sup>

deuxième étage :

Lot numéro 275 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 276 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 277 .....	39/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 278 .....	36/1.000 <sup>mes</sup>

troisième étage :

Lot numéro 279 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 280 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 281 .....	39/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 282 .....	42/1.000 <sup>mes</sup>

quatrième étage :

Lot numéro 283 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 284 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 285 .....	39/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 286 .....	38/1.000 <sup>mes</sup>

cinquième étage :

Lot numéro 287 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 288 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 289 .....	39/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 290 .....	36/1.000 <sup>mes</sup>

sixième étage :

Lot numéro 291 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>
----------------------	-------------------------

A reporter ..... 692/1.000<sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	692/1.000--
Lot numéro 292 .....	29/1.000--	
Lot numéro 293 .....	33/1.000--	
Lot numéro 294 .....	31/1.000--	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 295 .....	26/1.000--	
Lot numéro 296 .....	20/1.000--	
Lot numéro 297 .....	21/1.000--	
Lot numéro 298 .....	25/1.000--	
Lot numéro 299 .....	23/1.000--	
Lot numéro 300 .....	20/1.000--	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 301 .....	33/1.000--	
Lot numéro 302 .....	47/1.000--	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000--</b>
	<b>IMMEUBLE N° 12 (40, rue Papety)</b>	
<b>rez-de-chaussée :</b>		
Lot numéro 303 .....	44/1.000--	
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 304 .....	58/1.000--	
Lot numéro 305 .....	58/1.000--	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 306 .....	58/1.000--	
Lot numéro 307 .....	58/1.000--	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 308 .....	58/1.000--	
Lot numéro 309 .....	58/1.000--	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 310 .....	58/1.000--	
Lot numéro 311 .....	58/1.000--	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 312 .....	58/1.000--	
Lot numéro 313 .....	58/1.000--	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 314 .....	58/1.000--	
Lot numéro 315 .....	58/1.000--	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 316 .....	43/1.000--	
Lot numéro 317 .....	43/1.000--	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 318 .....	43/1.000--	
	<i>A reporter</i> .....	869/1.000--

	<i>Report</i> .....	869/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 319 .....		43/1.000 <sup>mes</sup>
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 320 .....		44/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 321 .....		44/1.000 <sup>mes</sup>
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

**IMMEUBLE N° 13 (38, rue Papety)**

<b>rez-de-chaussée :</b>		
Lot numéro 322 .....		38/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 323 .....		30/1.000 <sup>mes</sup>
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 325 .....		36/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 326 .....		28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 327 .....		19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 328 .....		23/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 329 .....		18/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 330 .....		36/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 331 .....		26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 332 .....		18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 333 .....		24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 334 .....		19/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 335 .....		36/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 336 .....		26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 337 .....		18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 338 .....		24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 339 .....		19/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 340 .....		36/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 341 .....		28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 342 .....		19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 343 .....		24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 344 .....		19/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 345 .....		36/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 346 .....		26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 347 .....		18/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 348 .....		24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 349 .....		19/1.000 <sup>mes</sup>
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 350 .....		35/1.000 <sup>mes</sup>
	<i>A reporter</i> .....	722/1.000 <sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	722/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 351 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 352 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 353 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 354 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 355 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 356 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 357 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 358 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 359 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 360 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 361 .....	39/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 362 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 363 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>TOTAL</b> .....	1.000/1.000 <sup>mes</sup>	

#### IMMEUBLE N° 14 (38 bis, rue Papety)

Il n'existe dans cet immeuble aucun chevauchement d'appartement.

En conséquence, les parties communes spéciales aux copropriétaires de chaque immeuble, ci-dessus énumérées, appartiendront aux copropriétaires de cet immeuble dans les mêmes proportions que celles établies au présent article sous le paragraphe intitulé 3<sup>ent</sup> : « Parties communes aux copropriétaires de chacun des immeubles N° 1 à 14 », auquel il est référé.

#### 7. — Escaliers et ascenseurs :

Les étages de chaque immeuble sont desservis par un escalier de montée aux étages et un ascenseur.

L'escalier comprend : l'escalier proprement dit et la cage d'escalier.

L'ascenseur comprend : l'ascenseur proprement dit, la cage d'ascenseur, la machinerie et le mécanisme de cet appareil et les locaux comprenant leur installation.

Ces parties communes sont réparties dans chaque immeuble dans les proportions suivantes :

#### IMMEUBLE N° 1 (43, rue de Suez)

##### premier étage :

Lot numéro 4 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 5 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 6 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 7 .....	12/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 8 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>

##### deuxième étage :

Lot numéro 9 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>
--------------------	-------------------------

<i>A reporter</i> .....	89/1.000 <sup>mes</sup>
-------------------------	-------------------------

	<i>Report</i> .....	89/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 10 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 11 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 12 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 13 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 14 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 15 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 16 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 17 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 18 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 19 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 20 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 21 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 22 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 23 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 24 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 25 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 26 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 27 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 28 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 29 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 30 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 31 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 32 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 33 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 34 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 35 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 36 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 37 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 38 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 39 .....	30/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 40 .....	30/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 41 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 42 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 43 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>	
<i>A reporter</i> .....	865/1.000 <sup>mes</sup>	

	<i>Report</i> .....	865/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 44 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 45 .....	35/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 46 .....	38/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 47 .....	34/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

**IMMEUBLE N° 2 (45, rue de Suez)**

<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 49 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 50 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 51 .....	45/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 52 .....	44/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 53 .....	57/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 54 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 55 .....	65/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 56 .....	63/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 57 .....	67/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 58 .....	65/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 59 .....	69/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 60 .....	68/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 61 .....	55/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 62 .....	55/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 63 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 64 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 65 .....	58/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 66 .....	58/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

**IMMEUBLE N° 3 (47, Rue de Suez)**

<b>premier étage :</b>	<b>voir modificatif en fin du règlement</b>	
Lot numéro 71 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 72 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 73 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>	

*A reporter* .....

47/1.000<sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	47/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 74 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 75 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 76 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 77 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 78 .....	11/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 79 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 80 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 81 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 82 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 83 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 84 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 85 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 86 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 87 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 88 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 89 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 90 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 91 .....	35/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 92 .....	34/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 93 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 94 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 95 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 96 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 97 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 98 .....	17/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 99 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 100 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 101 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 102 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 103 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 104 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 105 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 106 .....	53/1.000 <sup>mes</sup>	
<i>A reporter</i> .....	837/1.000 <sup>mes</sup>	

	<i>Report</i> .....	837/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 107 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 108 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 109 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 110 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 111 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 112 .....	33/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 113 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>
	<b>IMMEUBLE N° 4 (49, Rue de Suez)</b>	
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 115 .....	30/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 116 .....	34/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 117 .....	47/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 118 .....	49/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 119 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 120 .....	57/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 121 .....	61/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 122 .....	64/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 123 .....	65/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 124 .....	67/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 125 .....	68/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 126 .....	70/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 127 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 128 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 129 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 130 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 131 .....	58/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 132 .....	58/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

	<b>IMMEUBLE N° 5 (51, Rue de Suez)</b>	
<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 134 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
	<i>A reporter</i> .....	26/1.000 <sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 135 .....	34/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 136 .....	35/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 137 .....	45/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 138 .....	17/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 139 .....	47/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 140 .....	54/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 141 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 142 .....	51/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 143 .....	59/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 144 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 145 .....	55/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 146 .....	63/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 147 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 148 .....	51/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 149 .....	63/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 150 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 151 .....	38/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 152 .....	51/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 153 .....	40/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 154 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 155 .....	44/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 156 .....	43/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 157 .....	45/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	1.000/1.000 <sup>mes</sup>

### IMMEUBLE N° 6 (10, Rue des Catalans)

<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 160 .....	42/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 161 .....	34/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 162 .....	57/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 163 .....	45/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 164 .....	73/1.000 <sup>mes</sup>	
	<i>A reporter</i> .....	251/1.000 <sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	251/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 165 .....	58/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 166 .....	85/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 167 .....	67/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 168 .....	87/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 169 .....	71/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 170 .....	82/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 171 .....	69/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 172 .....	73/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 173 .....	69/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 174 .....	88/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>TOTAL</b> .....	1.000/1.000 <sup>mes</sup>	

### IMMEUBLE N° 7 (8, Rue des Catalans)

<b>premier étage :</b>	
Lot numéro 180 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 181 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 182 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 183 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>	
Lot numéro 184 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 185 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 186 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 187 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>	
Lot numéro 188 .....	37/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 189 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 190 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 191 .....	38/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>	
Lot numéro 192 .....	38/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 193 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 194 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 195 .....	44/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>	
Lot numéro 196 .....	44/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 197 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>
<b>A reporter</b> .....	464/1.000 <sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	464/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 198 .....		24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 199 .....		58/1.000 <sup>mes</sup>
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 200 .....		41/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 201 .....		23/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 202 .....		25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 203 .....		42/1.000 <sup>mes</sup>
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 204 .....		52/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 205 .....		23/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 206 .....		26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 207 .....		45/1.000 <sup>mes</sup>
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 208 .....		25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 209 .....		27/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 210 .....		24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 211 .....		46/1.000 <sup>mes</sup>
<b>Au neuvième étage :</b>		
Lot numéro 212 .....		7/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 213 .....		11/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 214 .....		32/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 215 .....		5/1.000 <sup>mes</sup>
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

#### IMMEUBLE N° 8 (6, Rue des Catalans)

<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 217 .....		46/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 218 .....		31/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 219 .....		60/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 220 .....		59/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 221 .....		76/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 222 .....		64/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 223 .....		90/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 224 .....		75/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 225 .....		73/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 226 .....		74/1.000 <sup>mes</sup>
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 227 .....		90/1.000 <sup>mes</sup>
	<b>A reporter</b> .....	<b>738/1.000<sup>mes</sup></b>

	<i>Report</i> .....	738/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 228 .....	68/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 229 .....	66/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 230 .....	94/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 231 .....	34/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

**IMMEUBLE N° 9 (46, Rue Papety)**

<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 234 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 235 .....	42/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 236 .....	87/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 237 .....	54/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 238 .....	71/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 239 .....	66/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 240 .....	80/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 241 .....	65/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 242 .....	87/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 243 .....	61/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 244 .....	78/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 245 .....	63/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 246 .....	67/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 247 .....	51/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 248 .....	96/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

**IMMEUBLE N° 10 (44, Rue Papety)**

<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 250 .....	30/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 251 .....	30/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 252 .....	46/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 253 .....	46/1.000 <sup>mes</sup>	
	<i>A reporter</i> .....	152/1.000 <sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	152/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 254 .....	58/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 255 .....	58/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 256 .....	63/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 257 .....	63/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 258 .....	66/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 259 .....	66/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 260 .....	69/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 261 .....	69/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 262 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 263 .....	52/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 264 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 265 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 266 .....	60/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 267 .....	60/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

### IMMEUBLE N° 11 (42, Rue Papety)

<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 271 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 272 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 273 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 274 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 275 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 276 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 277 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 278 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 279 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 280 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 281 .....	36/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 282 .....	40/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 283 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 284 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>	
	<i>A reporter</i> .....	<b>355/1.000<sup>mes</sup></b>

	<i>Report</i> .....	355/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 285 .....	42/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 286 .....	41/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 287 .....	34/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 288 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 289 .....	43/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 290 .....	41/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 291 .....	34/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 292 .....	34/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 293 .....	38/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 294 .....	36/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 295 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 296 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 297 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 298 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 299 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 300 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 301 .....	44/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 302 .....	60/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>TOTAL</b> .....	1.000/1.000 <sup>mes</sup>	

#### IMMEUBLE N° 12 (40, Rue Papety)

<b>premier étage :</b>	
Lot numéro 304 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 305 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>	
Lot numéro 306 .....	40/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 307 .....	40/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>	
Lot numéro 308 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 309 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>	
Lot numéro 310 .....	64/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 311 .....	64/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>	
Lot numéro 312 .....	67/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 313 .....	67/1.000 <sup>mes</sup>
<b>A reporter</b> .....	518/1.000 <sup>mes</sup>

Report ..... 518/1.000<sup>mes</sup>

sixième étage :

Lot numéro 314 .....	68/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 315 .....	68/1.000 <sup>mes</sup>

septième étage :

Lot numéro 316 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 317 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>

huitième étage :

Lot numéro 318 .....	58/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 319 .....	58/1.000 <sup>mes</sup>

neuvième étage :

Lot numéro 320 .....	59/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 321 .....	59/1.000 <sup>mes</sup>

TOTAL ..... 1.000/1.000<sup>mes</sup>

IMMEUBLE N° 13 (38, rue Papety)

premier étage :

Lot numéro 325 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 326 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 327 .....	11/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 328 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 329 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>

deuxième étage :

Lot numéro 330 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 331 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 332 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 333 .....	17/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 334 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>

troisième étage :

Lot numéro 335 .....	36/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 336 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 337 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 338 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 339 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>

quatrième étage :

Lot numéro 340 .....	39/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 341 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 342 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 343 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 344 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>

cinquième étage :

Lot numéro 345 .....	43/1.000 <sup>mes</sup>
----------------------	-------------------------

A reporter ..... 474/1.000<sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	474/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 346 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 347 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 348 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 349 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 350 .....	43/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 351 .....	30/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 352 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 353 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 354 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 355 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 356 .....	33/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 357 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 358 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 359 .....	31/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 360 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 361 .....	56/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 362 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 363 .....	30/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>TOTAL .....</b>	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>	

### IMMEUBLE N° 14 (38 bis, Rue Papety)

<b>premier étage :</b>	
Lot numéro 368 .....	11/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 369 .....	12/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 370 .....	11/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 371 .....	13/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 372 .....	12/1.000 <sup>mes</sup>
<b>deuxième étage :</b>	
Lot numéro 373 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 374 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 375 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 376 .....	17/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 377 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>	
Lot numéro 378 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 379 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 380 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 381 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>
<b>A reporter .....</b>	<b>222/1.000<sup>mes</sup></b>

<i>Report</i> .....	222/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 382 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>	
Lot numéro 383 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 384 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 385 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 386 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 387 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>	
Lot numéro 388 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 389 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 390 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 391 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 392 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
<b>sixième étage :</b>	
Lot numéro 393 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 394 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 395 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 396 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 397 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>
<b>septième étage :</b>	
Lot numéro 398 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 399 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 400 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 401 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 402 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>
<b>huitième étage :</b>	
Lot numéro 403 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 404 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 405 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 406 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 407 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>
<b>neuvième étage :</b>	
Lot numéro 408 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 409 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 410 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 411 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 412 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
<b>TOTAL .....</b>	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

## CHAPITRE QUATRIEME

### DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

#### Article septième.

*Parties constituant une propriété privée.* — 1° Chacun des copropriétaires aura, en ce qui concerne les locaux qui lui appartiendront exclusivement, leurs annexes et accessoires, le droit d'en jouir et d'en disposer comme de chose lui appartenant en toute propriété, à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires, de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de l'immeuble et sous les réserves qui vont être ci-dessous formulées.

*Occupation - Commerce.* — 2° Nul ne pourra exercer dans un local un commerce déjà exercé dans un autre local du même immeuble, à moins d'accord entre les intéressés.

3° Si lors des aliénations primitives, des exclusivités plus générales, portant sur plusieurs autres immeubles ou même sur la totalité du groupe d'immeubles, étaient consenties, celles-ci seraient opposables aux autres acquéreurs par la simple relation dans leur contrat d'acquisition des exclusivités accordées.

4° Tous commerces et professions sont admis dans l'immeuble, à l'exception de ceux soumis à l'enquête de commodo et incommodo, et sous réserve de ce qui a été stipulé dans le paragraphe N° 2.

5° *Contestations.* — En cas de contestation sur la possibilité d'exercer un commerce ou de comprendre dans un commerce certains articles déjà vendus dans un autre, la question sera tranchée au moyen de l'arbitrage prévu en fin du présent règlement.

6° *Bruits.* — Les propriétaires et occupants devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit pas troublée par leur fait, celui de leurs employés, de leurs fournisseurs, de leurs livreurs, de leurs clients, des personnes de leur famille, de leurs invités, etc...

Tous bruits ou tapages nocturnes, de quelque nature qu'ils soient, alors même qu'ils auraient lieu à l'intérieur des locaux privés, troublant la tranquillité des occupants, sont formellement interdits. Ils exposeront, le cas échéant, leurs auteurs à des poursuites judiciaires, conformément aux articles 479, 480 et 482 du code pénal.

Ces stipulations ne pourront cependant pas être considérées comme constituant une interdiction de rester ouverts aux locaux professionnels ou commerciaux dont l'activité pourrait s'exercer en totalité ou en partie la nuit, du moment que cette activité aura lieu sans abus, dans le cadre des lois, de règlements de police et usages.

7° *T. S. F.* — L'installation dans les locaux privés, de postes de T.S.F. et de Télévision, n'est pas interdite, mais les usagers devront également se conformer aux règlements administratifs et de police en vigueur. L'installation d'antennes sur les toitures, terrasses est interdite. Les antennes extérieures sont également interdites.

8° *Plaques indicatrices - Enseignes.* — Chacun pourra placer, sur la porte extérieure de son appartement privé, une plaque indicatrice de son nom et, en cas d'occupation commerciale ou professionnelle permise, de son activité. Ces plaques devront être d'un modèle agréé par le Syndic.

Il est interdit d'apposer des plaques ou enseignes sur les fenêtres et balcons.

9<sup>e</sup> *Vitrines.* — Les vitrines des magasins pourront être utilisées, sans aucune restriction, par leurs propriétaires, pour besoins de l'offre au public, de leurs démonstrations et de leur publicité, sous la condition, bien entendu, qu'il ne soit porté atteinte à la morale, aux droits des autres copropriétaires et à la bonne tenue de l'immeuble.

10<sup>e</sup> *Utilisation des fenêtres et balcons.* — Il ne pourra être étendu de linge aux fenêtres et balcons sur rue. L'étendage du linge est toléré aux fenêtres des façades sur cour. La largeur du dispositif d'étendage de chaque copropriétaire ne devra pas dépasser la largeur d'une fenêtre et des dimensions en profondeur qui seront fixées par le Syndic. L'installation de va-et-vient est interdite entre deux façades opposées ou formant un angle.

Les vases ou bacs à fleurs, même sur les balcons et terrasses, devront reposer sur des dessous étanches capables de conserver l'excédent d'eau, de manière à ne pas détériorer les murs et terrasses et ne pas incommoder les passants.

11<sup>e</sup> *Animaux.* — Les chiens, les chats et les oiseaux d'agrément non criards et en cage seront seuls tolérés. Ils ne pourront, en aucun cas, divaguer dans les parties communes.

12<sup>e</sup> *Bois-Charbons.* — Il ne pourra être scié ou fendu de bois, ni cassé de charbon dans les appartements.

L'installation de poêles à bois ou à charbon est d'ailleurs interdite.

13<sup>e</sup> *Gelées.* — Pendant les gelées, les propriétaires devront veiller à ce que leurs eaux usées n'obstruent pas les installations par congélation.

14<sup>e</sup> *Travaux - Modifications - Réunions - Subdivisions.* — Chacun des propriétaires pourra modifier, comme bon lui semblera, les dispositions intérieures de l'appartement ou des locaux qui lui appartiendront.

La réunion de deux ou plusieurs locaux ou appartements contigus, même s'ils se trouvent dans des immeubles différents ou superposés, en un seul local ou appartement au même propriétaire, est autorisée. Tous locaux ainsi réunis pourront être ensuite rétablis comme primitivement.

La subdivision en vue de la vente ou de l'occupation d'un local ou d'un appartement, en plusieurs locaux ou appartements est permise, à la condition toutefois, en ce qui concerne les étages, que la division n'entraîne pas la création de nouvelles portes palières. La répartition des fractions, des choses communes attachées au local ou à l'appartement subdivisé, résultera des indications portées dans les actes d'aliénation.

En aucun cas, les travaux qui seront à exécuter ne devront être susceptibles de nuire à la solidité de l'immeuble. Le propriétaire qui les fera exécuter devra prendre toutes mesures nécessaires à cet effet. Il sera responsable de tous affaissements et dégradations qui se produiraient, de tous dommages qu'il pourrait causer aux choses communes, aux autres copropriétaires dans le même immeuble et aux copropriétaires des immeubles voisins.

Les travaux, qu'il fera exécuter devront avoir lieu sous la surveillance de l'architecte du groupe d'immeubles dont les honoraires seront à la charge du propriétaire intéressé.

La surveillance de l'architecte du groupe d'immeubles ne sera pas exigée pour l'exécution des menus travaux d'entretien.

15<sup>e</sup> *Interdiction de modifier les parties privées qui concourent à l'harmonie générale du groupe d'immeubles.* — Les portes palières des locaux et appartements privés, les fenêtres, les persiennes, les stores, garde-corps, balustrades, les peintures, ornements et crépisssages extérieurs, et tout ce qui contribue à l'harmonie de l'immeuble, ne pourront être modifiés.

16<sup>e</sup> *Stores.* — La couleur et les dimensions des stores seront fixées par l'Assemblée des Conseils d'Administration des immeubles prévus à l'article treizième ci-après, pour que cette couleur et ces dimensions soient en harmonie et ne déparent pas l'aspect extérieur du groupe d'immeubles.

17<sup>e</sup> *Locations.* — Toute location ne pourra avoir lieu qu'au profit de personnes honorables, de bonne vie et mœurs.

Les baux et engagements devront imposer aux locataires, à peine de résiliation, l'obligation de respecter pour ce qui les concerne, les conditions prescrites par le présent règlement.

18<sup>e</sup> *Aliénations.* — Chaque copropriétaire pourra aliéner, comme bon lui semblera, les parties divisées qu'il possèdera dans le groupe d'immeubles et les parties indivises qui y correspondent.

Quiconque voudra vendre, ou autrement disposer entre vifs, les locaux dont il sera propriétaire, devra, préalablement à la réalisation de l'acte de mutation, satisfaire aux prescriptions édictées à l'article dixième ci-après.

19<sup>e</sup> *Obligation de souffrir les réparations.* — Les propriétaires devront souffrir, sans indemnité, l'exécution des réparations qui deviendront nécessaires aux choses communes et, si besoin est, livrer accès aux architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de surveiller, conduire et faire ces réparations.

## PARTIES COMMUNES

### Article huitième.

1<sup>e</sup> *Usage.* — Chacun des copropriétaires, pour la jouissance des locaux qui lui appartiendront privativement, pourra user librement des parties communes suivant leur destination et sans faire obstacle aux droits des autres propriétaires.

2<sup>e</sup> *Encombrement.* — Aucun des copropriétaires occupants du groupe d'immeubles ne pourra encombrer les passages, les halls, entrées, dégagements, vestiaires, escaliers, paliers, ascenseurs ou autres parties communes, ni y faire séjourner quoi que ce soit.

Aucun travail domestique ne pourra être fait dans aucune des parties communes.

3<sup>e</sup> *Publicité.* — Il est interdit de faire de la publicité lumineuse ou non sur les façades de l'immeuble (en dehors de ce qui a été dit à l'article septième ci-dessus, pa-

ragraphé 9°, quant à l'utilisation des vitrines) ou dans quelque partie commune que ce soit.

Le Syndic pourra toujours, après en avoir référé aux Conseils d'Administration, louer à des fins publicitaires les terrasses du neuvième étage qui ne sont pas affectées en jouissance à un copropriétaire ou toute autre partie commune sise au neuvième étage.

Des plaques indicatrices pourront être apposées dans les passages, couloirs et halls et sur les entrées communes par les personnes exerçant une activité commerciale ou professionnelle. L'emplacement sera déterminé par le Conseil d'Administration de chaque immeuble et les plaques devront être d'un même modèle agréé par ledit Conseil d'Administration.

4° *Ouvertures nouvelles ou modifications.* — Il sera interdit de pratiquer des ouvertures nouvelles dans les façades et de procéder à la modification de celles qui existeront et à l'installation de marquises ou auvents.

5° *Ascenseurs.* — Le service de chaque ascenseur sera fait par le concierge et les habitants de chaque immeuble.

Les ascenseurs ne devront servir qu'à l'usage des propriétaires ou locataires et de leurs visiteurs, parents ou amis. Les habitants de chaque immeuble, qui tiendraient à mettre l'usage de l'ascenseur à la disposition de leur clientèle, devraient s'entendre avec leur Conseil d'Administration pour le paiement d'une redevance spéciale correspondant aux frais supplémentaires d'entretien et de consommation, payable à la réquisition de leur Conseil d'Administration.

6° *Terrasses formant toitures - Jouissance réservée à certains copropriétaires.* — Comme il a été précisé ci-dessus à l'article quatrième, certains copropriétaires des appartements du neuvième étage ont la jouissance exclusive et perpétuelle de parties de la terrasse-toiture, et certains copropriétaires des appartements du huitième étage ont la jouissance exclusive et perpétuelle des terrasses du huitième étage formées par le retrait de cet étage.

Chacun des copropriétaires des appartements du huitième et du neuvième étage (ayant la jouissance d'une partie de terrasse) aura l'obligation, dans les six mois qui suivront la date de son acquisition, de faire recouvrir à ses frais la partie de terrasse, qui lui est affectée en jouissance, par un carrelage, le tout sous le contrôle du syndic du groupe d'immeubles et de l'architecte de la copropriété et dans les limites fixées par ceux-ci.

Chacun des copropriétaires dont s'agit pourra, autant que la chose peut et pourra être permise par les règlements en vigueur, couvrir à ses frais une partie de la terrasse à lui affectée en jouissance par une construction légère, genre véranda. Ces travaux seront effectués après que leur projet aura été soumis au syndic et à l'architecte de la copropriété et approuvé par eux.

Chacun des copropriétaires, qui aurait droit à la jouissance d'une portion de la terrasse-toiture ou d'une portion de la terrasse formée par le retrait du huitième étage, devra, en cas de chute de neige, de pluie ou autres et, d'une manière générale,

rale, chaque fois que cela sera nécessaire, pourvoir, à ses frais, au déblaiement et veillera à ce que les cheneaux et orifices des tuyaux de descente ne soient pas obstrués.

Il en sera de même pour les copropriétaires des appartements ayant un ou plusieurs balcons, qui devront, en cas de chute de neige, de pluie ou autres et, d'une manière générale, chaque fois que cela sera nécessaire, pourvoir à leurs frais au déblaiement et veilleront à ce que les cheneaux et orifices des tuyaux de descente ne soient pas obstrués.

7° *Cour intérieure.* — L'accès de la cour intérieure du groupe d'immeubles est interdit aux copropriétaires de l'immeuble.

8° *Accès et dégagement du sous-sol.* — L'usage de ces parties d'immeuble est réglementé comme suit :

A) *Rampe d'accès prenant naissance sur la rue Papety et dégagement latéral d'accès y faisant suite :*

Cette rampe et ce dégagement jusqu'à la ligne imaginaire reliant les lettres A, B sur le plan de l'immeuble sous-sol N° 15, seront à l'usage :

1. - Des copropriétaires des immeubles N°s 1 à 14, pour garer les bicyclettes et voitures d'enfants dans le local affecté à cet effet, et particulièrement des copropriétaires des immeubles N°s 2, 4, 10, 12 et 14 pour accéder aux caves.

2. - Des copropriétaires des garages dont la création a été prévue.

3. - Des préposés aux différents services communs du groupe d'immeubles et notamment des préposés à l'enlèvement des ordures.

B) *Rampe d'accès prenant naissance sur la rue de Suez et dégagement latéral y faisant suite :*

Cette rampe et ce dégagement seront à l'usage :

1. - Des préposés aux différents services communs du groupe d'immeubles et notamment des préposés à l'enlèvement des ordures.

2. - Des copropriétaires des garages dont la création a été prévue.

L'accès de ces parties d'immeuble à tout autre personne est formellement interdit.

C) *Grand dégagement central :*

Ce dégagement sera à l'usage :

1. - Des copropriétaires des garages dont la création a été prévue.

2. - Des préposés aux différents services communs du groupe d'immeubles et notamment des préposés à l'enlèvement des ordures et au balayage.

L'accès de ces parties d'immeuble à toute autre personne est formellement interdit.

Les copropriétaires des garages pourront décider de fermer, à leurs frais, le dégagement central (côté rue Papety) par une porte qui sera créée sur une ligne imaginaire reliant les lettres A, B sur le plan, porte dont la clef sera remise, lors de chaque ouverture, à tout préposé ou groupe d'immeubles ou au syndic.

D) *Tous les autres dégagements :*

Ils seront à l'usage des copropriétaires des immeubles N° 1 à 14 qui accèderont aux caves communes par ces dégagements et :

— en ce qui concerne les copropriétaires des immeubles N° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13, chacun par l'escalier de descente au sous sol de son immeuble ;

— en ce qui concerne les copropriétaires des immeubles N° 2, 4, 10, 12 et 14, par la rampe d'accès prenant naissance sur la rue Papety et le dégagement latéral y faisant suite, ainsi qu'il a été stipulé plus haut.

9° *Servitudes.* — D'une manière générale, les copropriétaires devront respecter toutes les servitudes qui grèvent, peuvent et pourront grever le groupe d'immeubles qu'elles résultent des titres de propriété, du présent règlement, de l'Urbanisme ou de la situation naturelle des lieux (Chapitre : « *Déclarations relatives aux servitudes Urbanisme* » en tête du présent acte).

## CHAPITRE CINQUIEME

### CHARGES — RÈGLEMENT DES CHARGES

#### Article neuvième.

#### CHARGES

Les charges incombant aux copropriétaires seront individuelles, communes entre tous, communes entre les copropriétaires de divers immeubles, communes entre les copropriétaires d'un immeuble ou encore communes entre certains copropriétaires.

##### 1<sup>er</sup> — Charges individuelles.

Chacun des copropriétaires sera tenu de pourvoir, à ses frais exclusifs, au parfait entretien des locaux qui lui appartiendront et, comme tel, tenu aux réparations et au remplacement, s'il devient nécessaire, de tout ce qui constituera sa propriété privée suivant la définition qui en a été donnée à l'article cinquième.

Il sera tenu également de l'entretien et des menues réparations à faire à toute cloison mitoyenne, ainsi qu'aux refends, piliers et gros murs, le tout en ce qui concerne la partie qui se trouve à l'intérieur de ces locaux.

La réfection d'une cloison mitoyenne entre deux locaux privés sera supportée par chaque intéressé suivant les règles de la mitoyenneté.

Il paiera les primes de toutes assurances qu'il pourra personnellement contracter à raison des choses qui seront sa propriété, notamment pour les embellissements qu'il pourra apporter à ses locaux, et paiera les impôts, taxes et contributions recouvrés par voie de rôle émis à son nom du fait de son droit de propriété.

*Entretien des terrasses.* — Les propriétaires des appartements des huitième et neuvième étages, qui ont droit à la jouissance d'une portion de terrasse, devront, chacun pour ce qui le concerne et en contrepartie de son droit de jouissance, pourvoir, à leurs frais exclusifs, à l'entretien des portions de terrasse dont ils jouiront.

Il est précisé qu'il s'agit de l'entretien normal mais non de la réfection qui est faite périodiquement et qui intéresse l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles.

Les copropriétaires ayant la jouissance d'une portion de terrasse seront ~~tenus~~, chacun pour ce qui le concerne, de faire effectuer, à leurs frais exclusifs, les ~~travaux~~ qui pourraient être imposés par le syndic du groupe d'immeubles pour le ~~maintien~~ de l'étanchéité.

*Entretien des balcons.* — Les propriétaires d'appartements ayant un ou ~~plus~~ieurs balcons devront chacun pour ce qui le concerne, pourvoir, à leurs frais ~~ex~~clusifs, à l'entretien de leurs balcons.

Ils supporteront, chacun pour ce qui le concerne, les frais nécessités par ~~les~~ réparations à faire à leurs balcons.

#### **2<sup>ent.</sup> - Charges communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles.**

Elles comprennent :

1. - Toutes les dépenses qui seront nécessitées pour quelque cause que ce soit par l'entretien, les réparations ou la réfection des parties communes énumérées ci-dessus à l'article sixième, sous le paragraphe : « 1<sup>ent.</sup> Parties communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles », à l'exception :

a) De celles concernant l'entretien des portions de la terrasse toiture dont la jouissance appartient à certains copropriétaires du neuvième étage — l'entretien de toute partie de terrasse dont la jouissance n'est pas réservée à un copropriétaire du neuvième étage restant à la charge de l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles.

b) De celles concernant l'entretien des portions des terrasses du huitième étage dont la jouissance appartient à certains copropriétaires dudit étage — l'ensemble de toute partie de terrasse dont la jouissance n'est pas réservée à un propriétaire du huitième étage restant à la charge de l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles.

2. - Les primes des assurances contre l'incendie du groupe d'immeubles et les primes des assurances — responsabilité civile.

3. - Les émoluments du Syndic et les rémunérations des employés qu'il pourra s'adjointre pour la tenue des écritures et des différents registres.

Ces charges seront réparties entre les quinze immeubles dans les mêmes proportions que celles indiquées sous l'article sixième, paragraphe intitulé : « 1<sup>ent.</sup> Parties communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles ».

#### *Entretien et réparations des accès et dégagements du sous-sol - Eclairage de ces parties d'immeubles.*

Les charges relatives aux rampes d'accès au sous-sol, dégagements latéraux et dégagement central des garages — lesquelles parties d'immeuble ont été comprises dans les parties communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles (Article sixième, paragraphe 1<sup>ent.</sup>) sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Les dépenses d'entretien et de réparations nécessitées par le sol des rampes d'accès, des dégagements latéraux et du dégagement central.

2<sup>o</sup> Et les dépenses d'éclairage de ces parties d'immeubles.

Ces charges seront supportées par les copropriétaires des immeubles N<sup>o</sup>s 1 à 14

à concurrence d'un dixième (1/10<sup>me</sup>) et par les copropriétaires des garages dont la création a été prévue à concurrence de neuf dixièmes (9/10<sup>mes</sup>).

**3<sup>ent.</sup> - Charges communes aux copropriétaires des immeubles N° 1 à 14.**

Elles comprennent :

**1<sup>o</sup> Relativement aux eaux :**

Toutes les dépenses nécessités par l'entretien et les réparations des réservoirs et chambres des eaux et des canalisations d'amenée des eaux.

Les redevances des eaux.

**2<sup>o</sup> Relativement au chauffage central et à l'eau chaude :**

L'ensemble des dépenses, frais d'entretien, de réparations et de consommation de la chaufferie commune et des chaudières de production d'eau chaude et de leurs accessoires, des locaux dans lesquels le tout est situé et tous autres frais afférents au chauffage et à l'eau chaude qui pourraient être nécessaires, y compris le salaire des préposés au fonctionnement desdits appareils.

**3<sup>o</sup> Relativement au monte-charge des ordures :**

Les frais d'entretien, de réparations et de réfection de cet appareil, y compris le salaire du préposé à son fonctionnement et à l'enlèvement des ordures.

**4<sup>o</sup> Les frais nécessités par l'entretien et les réparations des divers locaux affectés aux services communs desdits immeubles et des caves communes à ces immeubles.**

**5<sup>o</sup> La quote-part afférente aux quatre caves communes sises dans l'immeuble sous-sol dans les frais d'entretien et de réparations nécessités par les dégagements des caves, les dépenses d'éclairage de ces dégagements.**

**6<sup>o</sup> Les primes des polices d'assurances contre les dégâts des eaux, les primes des assurances contre les explosions des chaudières du chauffage central ou d'eau chaude.**

**7<sup>o</sup> La quote-part ci-dessus fixée à un dixième dans les dépenses d'entretien et de réparations du sol des rampes d'accès, des dégagements latéraux et du dégagement central, le tout sis au sous-sol.**

**8<sup>o</sup> La même quote-part d'un dixième dans les dépenses d'éclairage desdites parties d'immeuble.**

**Répartition :**

Les charges ci-dessus énumérées seront réparties de la manière suivante :

**1<sup>o</sup> Toutes les charges ci-dessus énumérées à l'exception de celles afférentes au chauffage commun :**

Entre les immeubles N° 1 à 14 dans les mêmes proportions que celles indiquées à l'article sixième sous le paragraphe intitulé : « 2<sup>ent.</sup> Parties communes aux copropriétaires des immeubles N° 1 à 14 ».

**2<sup>o</sup> Chauffage central :**

Proportionnellement au nombre d'éléments des radiateurs de chaque lot.

**4<sup>ent.</sup> - Charges communes aux copropriétaires de chacun des immeubles N° 1 à 14.**

Les charges communes aux copropriétaires de chacun des immeubles N° 1 à 14, comprennent :

1<sup>o</sup> La quote-part de chaque immeuble dans :

— les charges communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles (paragraphe 2<sup>ent</sup> du présent article).

— les charges communes aux copropriétaires des immeubles N° 1 à 14 (paragraphe 3<sup>ent</sup> du présent article).

2<sup>o</sup> Et toutes les dépenses nécessitées pour quelque cause que ce soit par l'entretien, les réparations ou la réfection des parties communes énumérées ci-dessus, article sixième, sous le paragraphe intitulé : « 3<sup>ent</sup>. Parties communes aux copropriétaires de chacun des immeubles N° 1 à 14, à l'exception de celles concernant les menues réparations à faire aux gros murs, piliers et refends se trouvant à l'intérieur de chaque local privé, qui sont à la charge respective des copropriétaires.

*Dépenses afférentes aux murs et piliers mitoyens :*

Elles seront supportées par les immeubles suivant les règles de la mitoyenneté.

Les charges communes aux copropriétaires de chacun des immeubles N° 1 à 14 seront réparties entre les copropriétaires de chaque immeuble dans les mêmes proportions que celles indiquées à l'article sixième sous le paragraphe intitulé : « 3<sup>ent</sup>. Parties communes aux copropriétaires de chacun des immeubles N° 1 à 14 ».

**5<sup>ent.</sup> - Charges communes aux copropriétaires de l'immeuble sous-sol N° 15.**

Elles comprennent la quote-part de cet immeuble dans les charges communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles (paragraphe 2 du présent article).

Cette quote-part sera répartie entre les copropriétaires de l'immeuble sous-sol N° 15 dans les mêmes proportions que celles indiquées à l'article sixième sous le paragraphe intitulé : « 4<sup>ent</sup>. Parties communes aux copropriétaires de l'immeuble sous-sol N° 15 ».

**6<sup>ent.</sup> - Charges communes aux copropriétaires des caves.**

Elles comprennent les dépenses d'entretien et de réparations des dégagements des caves et les frais d'éclairage de ces dégagements.

Ces charges seront réparties entre les copropriétaires des caves au prorata de leurs droits dans les parties communes de l'immeuble sous-sol N° 15 (article sixième, paragraphe 4<sup>ent</sup>).

**7<sup>ent.</sup> - Charges communes aux copropriétaires des garages.**

Elles comprendront :

1<sup>o</sup> Les redevances des eaux, si une prise spéciale est installée.

2<sup>o</sup> La quote-part ci-dessus fixée à neuf dixièmes :

— dans les dépenses d'entretien et de réparations du sol des rampes d'accès, des dégagements latéraux et du dégagement central.

— dans les dépenses d'éclairage desdites parties d'immeuble.

Ces charges seront réparties entre les copropriétaires des garages au prorata

de leurs droits dans les parties communes de l'immeuble sous-sol N° 15 (article sixième, paragraphe 4<sup>ent</sup>).

**8<sup>ent</sup>. - Charges communes spéciales aux copropriétaires de chaque immeuble.**

Ces charges comprennent :

1<sup>o</sup> Les dépenses nécessitées par les réparations et l'entretien de la porte et du couloir d'entrée, de la gaine à ordures et des locaux de la conciergerie.

2<sup>o</sup> Les charges afférentes à chaque conciergerie, lesquelles charges comprennent : le salaire du concierge, son abonnement aux eaux, gaz et électricité, les cotisations à la Sécurité Sociale, les frais d'ustensiles et d'ingrédients nécessaires au nettoyage de chaque immeuble.

**PARTICULARITES :**

*Passages :*

*Immeubles N° 8 et 9 :* Les dépenses nécessitées par l'entretien et les réparations de la porte et du couloir d'entrée communs aux immeubles N° 8 et 9 seront supportées à raison de moitié par chacun de ces immeubles.

*Immeubles N° 13 et 14 :* Les dépenses nécessitées par l'entretien et les réparations de la porte et du couloir d'entrée communs à ces immeubles seront supportés à raison de moitié par chacun de ceux-ci.

*Conciergeries :*

— Les dépenses afférentes à la conciergerie commune aux immeubles N° 5 et 6 seront supportées par lesdits immeubles à raison de moitié par chacun de ceux-ci.

— Les dépenses afférentes à la conciergerie commune aux immeubles N° 8 et 9 seront supportées par lesdits immeubles à raison de moitié par chacun de ceux-ci.

*Escaliers de descente au sous-sol :*

A l'énumération des charges qui précède il faut ajouter en ce qui concerne les immeubles N° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 13, les dépenses nécessitées par l'entretien et les réparations de ces escaliers.

Les charges énumérées sous le présent paragraphe seront supportées par les copropriétaires dans les mêmes proportions que celles indiquées à l'article 6<sup>me</sup>, sous le paragraphe intitulé : « 6<sup>ent</sup>. — Parties communes spéciales aux copropriétaires de chaque immeuble. »

**9<sup>ent</sup>. - Escaliers et ascenseurs.**

Les charges afférentes à l'escalier de montée aux étages et à l'ascenseur qui se trouvent dans chaque immeuble — lesquelles parties communes sont plus amplement désignées à l'article sixième sous le paragraphe intitulé : « 7<sup>ent</sup>. - Escaliers et ascenseurs », comprennent :

1<sup>o</sup> Les frais d'entretien et de réparations nécessités par l'escalier d'accès aux étages, l'éclairage de cet escalier.

2<sup>o</sup> Les frais d'entretien, de réparations et de consommation du courant électrique de l'ascenseur, l'assurance contre les accidents pouvant être causés par l'ascenseur.

Ces charges sont réparties, dans chaque immeuble, dans les mêmes proportions que celles établies à l'article sixième, sous le paragraphe intitulé : « 7<sup>ent.</sup> - Escaliers et ascenseurs. »

### ABSENCE D'OCCUPATION ET D'USAGE

La contribution aux charges communes sera due même en l'absence de toute occupation ou de tout usage.

### Règlement des charges

#### Article dixième.

1<sup>o</sup> *Règlement.* — Les comptes des frais et dépenses (charges particulières et charges générales ci-dessus énumérées) seront arrêtés annuellement et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des copropriétaires de chaque immeuble. Un relevé en sera adressé cinq jours au moins à l'avance, par le syndic, à chaque copropriétaire, et celui-ci devra se libérer dans la huitaine qui suivra l'approbation des comptes par l'Assemblée de l'immeuble dont il dépend, des sommes dont il pourrait être débiteur, sous déduction des provisions versées.

2<sup>o</sup> *Aggravation des charges.* — Les copropriétaires, qui agravaient par leur fait, celui de leurs locataires ou gens à leur service, les charges communes, auraient à supporter seuls les frais et dépenses ainsi causés.

3<sup>o</sup> *Solidarité.* — Dans tous les cas où un appartement ou local quelconque viendrait à appartenir à plusieurs propriétaires indivis, ceux-ci seraient tenus solidiairement et sans divisibilité à l'acquit de toutes les charges afférentes à leur appartement ou local et à l'exécution des conditions du présent règlement de copropriété.

4<sup>o</sup> *Aliénation - Avis au syndic - Règlement.* — Quiconque voudra vendre les locaux lui appartenant ou en disposer autrement devra, afin de permettre l'établissement de son compte de charges, en donner avis au syndic dix jours au moins avant la date fixée pour la signature de la mutation, par lettre recommandée, avec accusé de réception, en indiquant les nom et adresse du bénéficiaire de cette mutation. L'accusé de réception sera représenté par celui-ci, qui pourra exiger qu'il soit annexé au contrat.

De son côté, le bénéficiaire de la mutation sera tenu de notifier au syndic, par lettre recommandée, dans les trois jours de la réalisation, la mutation qui sera opérée à son profit, en précisant les nom et adresse du notaire rédacteur du contrat, pour que le syndic puisse éventuellement faire opposition sur le prix afin d'avoir paiement des sommes pouvant lui être dues par le vendeur.

Le règlement, par le précédent propriétaire, des charges qu'il pourrait devoir, devra intervenir quinze jours après la signature du contrat d'aliénation au plus tard.

L'acquéreur sera solidaire du vendeur pour le paiement des charges dues par ce dernier.

Ces dispositions seront applicables aux adjudications amiabes ou judiciaires.

5<sup>o</sup> *Non-paiement des charges.* — En cas de non-paiement, par un copropriétaire, de sa quote-part dans les charges communes, et quinze jours après un simple commandement de payer par lettre recommandée avec accusé de réception demeuré in-

fructueux, les sommes dues par le copropriétaire débiteur seront majorées d'une indemnité forfaitairement fixée à dix pour cent desdites sommes, indépendamment de l'intérêt légal, s'il y a lieu, ou de tous autres dommages-intérêts, et sans que cette clause puisse mettre obstacle à l'exigibilité desdites sommes, et à l'inscription par le syndic du privilège institué par la loi, au profit du Syndicat des copropriétaires.

6° *Charges imprévues.* — Pour les charges dont l'énumération n'aurait pas été faite aux présentes, elles seraient réparties, s'il y avait lieu, suivant l'une des répartitions ci-dessus prévues, ou partie sur l'une ou l'autre de celles-ci, en s'inspirant du principe de ces répartitions et, pour le cas où des fractions seraient à déterminer, par décisions prises dans les formes et suivant le quorum prévu aux articles quinzième et seizième ci-après.

## CHAPITRE SIXIÈME

### SERVICES COMMUNS

#### Article onzième.

1° *Services communs aux immeubles N° 1 à 14.* — Ces services comprennent l'entretien du chauffage central, des divers groupes de production d'eau chaude, le vidage des ordures et le balayage des cours, rampes d'accès et dégagements communs, par des salariés de la copropriété.

2° *Services de chaque immeuble.* — Les services communs de chaque immeuble sont assurés par un concierge, qui est choisi par le syndic, à l'exception toutefois des immeubles N° 5 et 6 et des immeubles N° 8 et 9 dont les services communs sont assurés par des concierges communs.

Les concierges sont engagés par le syndic et payés selon les règlements d'usage et les lois en vigueur.

Ils habitent dans les locaux spécialement affectés à cet effet, selon les usages ; ils sont éclairés et, en période normale, chauffés et bénéficient de la distribution d'eau chaude et d'eau froide de l'immeuble.

Chaque concierge doit entretenir les parties communes de l'immeuble dont il dépend, en bon état de propreté. Il devra balayer, épousseter, nettoyer le couloir d'entrée de l'immeuble, les vestibules, escaliers, rampes d'escaliers, l'ascenseur, les paliers, corridors, les paillassons communs, les lampes électriques, les appareils dépendant des diverses installations de l'immeuble et généralement toutes les parties communes de l'immeuble.

Il maintiendra en excellent état de propreté et d'entretien les glaces de l'entrée et des vestibules, les vitrages des escaliers, les cuivres de toutes les portes communes, les rampes d'escaliers.

Il devra entretenir sa loge en parfait état de propreté.

Il veillera à ne pas laisser pénétrer dans l'immeuble des personnes qui pourraient lui paraître suspectes.

Il assurera l'éclairage du hall d'entrée.

Il devra aviser immédiatement le syndic de tout accident susceptible de nuire à l'immeuble et de toute dégradation ou détérioration dont il aurait connaissance, de façon que toute mesure utile soit prise sans tarder.

L'énumération, qui précède, des attributions de chaque concierge, est indicative et non limitative ; les attributions, qui n'auraient pas été prévues au présent paragraphe, seront réglées par le syndic du groupe d'immeubles.

## CHAPITRE SEPTIEME

### ASSURANCES

#### Article douzième.

1° Le groupe d'immeubles sera assuré à une ou plusieurs Compagnies d'assurances agréées par le Crédit Foncier de France, contre :

A) L'incendie, la foudre, les explosions du gaz ou de chaudières de chauffage central ou d'eau chaude, le bris des glaces, le recours des locataires et des voisins, les dégâts des eaux (cette assurance s'appliquera tant à toutes les parties communes qu'aux parties du groupe d'immeubles appartenant privativement à chaque copropriétaire) sauf aux embellissements ayant un caractère artistique, faits par ces derniers.

B) La responsabilité civile pour tous accidents et dommages causés aux tiers par le groupe d'immeubles (défauts d'entretien, vices de constructions, réparations, etc...) et par l'usage des ascenseurs.

C) La responsabilité civile pour les accidents du travail (s'ils ne sont pas couverts par la Sécurité Sociale) pouvant survenir à tout préposé salarié de la copropriété ou par le fait des salariés de la copropriété.

Les primes des assurances incendie et des assurances couvrant la responsabilité civile pour les accidents causés aux tiers par le groupe d'immeubles sont comprises dans les charges incombant à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles (Art. 9<sup>me</sup>, paragraphe 2<sup>ent</sup>).

Les primes des assurances, couvrant la responsabilité civile pour les accidents causés par les ascenseurs, seront supportées, dans chaque immeuble, comme il a été dit ci-dessus (Art. 9<sup>me</sup>, paragraphe 9<sup>ent</sup>).

2° Les polices seront souscrites par le syndic de l'immeuble.

Le syndic rendra compte des assurances contractées par lui à la première réunion des Conseils d'Administration des immeubles. Les Conseils d'Administration, désignés à l'article treizième ci-après, pourront toujours imposer, à la majorité prescrite par l'article 16<sup>me</sup>, sous le titre : « *Quorum - Majorité* », la révision en plus ou en moins des polices ainsi souscrites, comme ils pourront toujours imposer toutes assurances collectives relatives aux risques qui menaceront le groupe d'immeubles ou les copropriétaires dans leur ensemble.

Il sera procédé de la même manière lorsque les assurances auront besoin d'être renouvelées ou remplacées.

3° Chaque copropriétaire sera tenu d'assurer contre l'incendie, l'explosion du gaz et les accidents causés par l'électricité et les dégâts des eaux, à une Compagnie solvable, son mobilier, tous embellissements apportés par lui spécialement pour la décoration de ses locaux, les risques locatifs pour les occupants et le recours des voisins.

Les suppléments de primes exigés par les Compagnies d'Assurances, à raison d'une affectation spéciale d'une ou de plusieurs fractions d'immeuble, feront l'objet d'un remboursement du montant desdits suppléments par le ou les propriétaires des dites fractions.

4° En cas de sinistre, les indemnités, allouées en vertu des polices communes, seront encaissées par le syndic à charge d'en effectuer le dépôt en banque.

Si le sinistre est partiel, le syndic emploiera l'indemnité, encaissée par lui, à la remise en état des lieux sinistrés.

Si l'indemnité est insuffisante pour faire la remise en état, le supplément sera à la charge de l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles si le sinistre intéresse des parties communes à l'ensemble des copropriétaires, ou à la charge des copropriétaires d'un ou de plusieurs immeubles si le sinistre intéresse les parties communes d'un ou de plusieurs immeubles, ou à la charge des copropriétaires d'un immeuble si le sinistre intéresse seulement un immeuble et récupéré par le syndic comme charge commune.

Si l'indemnité est supérieure aux dépenses de remise en état, le syndic conservera cet excédent comme réserve spéciale.

Si le sinistre est total, l'indemnité sera employée à la reconstruction du groupe d'immeubles, à moins que les Conseils d'Administration des immeubles n'en décident autrement, à la majorité extraordinaire prévue à l'article seizième ci-après et de la manière indiquée à cet article.

En cas d'insuffisance de l'indemnité pour l'acquit des travaux de reconstruction, le supplément sera à la charge des copropriétaires, dans la proportion de leurs droits de copropriété dans les parties communes.

Les sommes ainsi dues seront exigibles dans les trois mois de l'Assemblée qui aura déterminé ce supplément. Les intérêts au taux légal courront de plein droit à défaut de paiement dans ce délai.

5° Les copropriétaires, qui voudraient ne pas reconstruire, seront tenus, si les autres copropriétaires leur en font la demande dans le mois de l'Assemblée ayant pris la décision de reconstruire, de céder à ceux-ci ou à ceux d'entre eux qui le demanderaient (si tous ne désiraient pas acquérir) tous leurs droits dans le groupe d'immeubles. Dans ce cas, les cédants auraient le droit de conserver la part leur revenant dans l'indemnité.

Le prix de cession, à défaut d'accord entre les parties, sera déterminé par deux experts nommés par le Président du Tribunal Civil de Marseille, sur simple ordonnance, à la requête de la partie la plus diligente. Les experts auront la faculté de s'ajointre un troisième expert pour les départager. En cas de désaccord sur le choix du tiers expert, il sera commis de même façon. Le prix sera payable un tiers comptant et le surplus par tiers, d'année en année, avec intérêts au taux légal, payables en même temps que chaque fraction de capital.

6° Si la reconstruction de l'immeuble n'est pas décidée, l'indemnité d'assurances ainsi que le prix de vente du terrain et des bâtiments incendiés sera répartie

entre les copropriétaires proportionnellement aux droits de copropriété de chacun dans les parties communes du groupe d'immeubles.

7<sup>e</sup> Le copropriétaire, qui voudra emprunter hypothécairement sur ses parts divisées d'immeuble, devra donner connaissance, à son créancier, des dispositions du présent article, et l'obliger à se soumettre aux présentes conventions. Il devra notamment obtenir de lui son consentement à ce que, en cas de sinistre, l'indemnité ou part d'indemnité pouvant revenir au débiteur soit versée directement hors sa présence et sans son concours entre les mains du syndic, et par suite sa renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du 13 juillet 1930.

Il ne sera dérogé à cette règle qu'en cas d'emprunt au Crédit Foncier de France, dont, dans ce cas, la législation et les statuts devront être respectés.

Les créanciers des sinistrés pourront toujours déléguer leur architecte pour la surveillance des travaux après sinistre.

## CHAPITRE HUITIÈME

### SYNDIC DU GROUPE D'IMMEUBLES CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CHAQUE IMMEUBLE

#### Article treizième.

##### SYNDIC

Le syndic est l'agent officiel du Syndicat qui existe entre les copropriétaires comme on le verra au chapitre suivant. Il est nommé et révoqué par l'Assemblée générale des Conseils d'Administration des immeubles (représentant les copropriétaires de chaque immeuble, comme il sera expliqué ci-après) qui fixe la durée de ses fonctions et ses émoluments.

Il peut être choisi parmi ou en dehors des copropriétaires.

L'administration courante du groupe d'immeubles et de chaque immeuble, et le maintien en bon état d'entretien de toutes les choses communes, sont confiés au syndic, qui peut s'adjointre un ou plusieurs employés pour la tenue des écritures et des différents registres. Le syndic sera, en outre — ainsi qu'on le verra ci-après — aidé et conseillé, dans son administration, par les Conseils d'Administration des immeubles.

Le syndic peut faire ouvrir un compte en banque et un compte chèques postaux au nom de Syndicat. Il a la signature pour y déposer ou en retirer des fonds, émettre, signer, endosser et acquitter les chèques.

Il signe la correspondance, fait les commandes, certifie conforme les extraits des procès-verbaux des Assemblées, donne quittances et décharges.

Il peut conférer des pouvoirs spéciaux aux personnes qu'il juge utiles, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il tient la comptabilité, les écritures, le livre des Assemblées générales, reçoit et verse les fonds.

Il fixe (à défaut par l'Assemblée générale des Conseils d'Administration de l'avoir fait) le montant des provisions à verser par les copropriétaires pour alimenter le fonds de roulement, en perçoit le montant et assure le paiement des impôts

compris dans les charges communes, des primes d'assurances, des salaires des concierges et des préposés à l'entretien de certaines parties communes, et au fonctionnement de certains appareils communs, des cotisations à la Sécurité Sociale, des redevances des eaux, de l'électricité à usage commun, des réparations à faire aux parties communes, des dépenses d'entretien, etc.

Il choisit et révoque les concierges, les employés préposés au fonctionnement de la chaufferie du chauffage central et des chaudières de production d'eau chaude, au vidage des ordures et à tout autre service commun, et les fournisseurs, et entrepreneurs.

Ses rapports avec les concierges et avec tout employé de la copropriété seront régis par les usages et la législation en vigueur sur le travail.

Le syndic peut faire immédiatement les réparations urgentes concernant l'ensemble du groupe d'immeubles ou les immeubles N° 1 à 14, sans avoir à en référer à l'Assemblée des Conseils d'Administration représentant les copropriétaires de chaque immeuble, lorsque le montant de ces réparations n'excède pas CENT MILLE francs.

Le syndic peut faire immédiatement les réparations urgentes concernant un immeuble lorsque le montant de ces réparations n'excède pas DIX MILLE francs et sans avoir à en référer au Conseil d'Administration de l'immeuble.

Lorsqu'une réparation aux choses communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles ou aux copropriétaires des immeubles N° 1 à 14 est susceptible d'entrainer une dépense supérieure à cent mille francs, le syndic doit établir une prévision de la dépense et en référer à l'Assemblée des Conseils d'Administration. Néanmoins, si la réparation présente un caractère d'extrême urgence, le syndic peut prendre, préalablement à la décision de l'Assemblée, toute mesure de précaution et de conservation qu'il jugera utile dans l'intérêt des copropriétaires.

Lorsqu'une réparation à faire aux choses communes aux copropriétaires d'un immeuble est susceptible d'entrainer une dépense supérieure à DIX MILLE francs, mais inférieure à cinquante mille francs, le syndic doit établir une prévision de la dépense et en référer au Conseil d'Administration de l'immeuble.

Lorsqu'une réparation à faire aux choses communes aux copropriétaires d'un immeuble est susceptible d'entrainer une dépense supérieure à la somme de CINQUANTE MILLE francs, le syndic devra appeler l'Assemblée des copropriétaires de l'immeuble à se prononcer sur la réparation à effectuer.

Le syndic assure la police du groupe d'immeubles et veille à sa tranquillité.

Il a tous pouvoirs pour poursuivre contre les copropriétaires qui ne paieraient pas leur quote-part dans les charges communes, qu'elles soient particulières ou générales, le recouvrement des sommes dues. Il veille à l'accomplissement des formalités prévues par l'article 11 de la loi du 28 juin 1938, modifié par le décret du 29 novembre 1939, fait dresser l'acte authentique prévu par cet article, et fait inscrire le privilège. Il peut aussi donner mainlevée de l'inscription de privilège avec tous désistements nécessaires.

Le syndic représente le Syndicat des copropriétaires vis-à-vis des tiers et de toutes administrations publiques ou privées, et le représente en justice tant en demandant qu'en défendant, même au besoin contre certains des copropriétaires. Il a seul un mandat « *Ad litem* ».

Enfin, le syndic présente ses comptes annuellement à l'Assemblée des Conseils d'Administration des immeubles et assure, par la voie desdits Conseils d'Administration, le recouvrement des sommes dont chaque copropriétaire peut être débiteur.

Et en dehors des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent article, le syndic pourra faire usage de tous les pouvoirs et prérogatives attachés à sa fonction par la loi et le présent règlement.

Les fonctions de premier syndic du groupe d'immeubles seront exercées, par l'URBAINE IMMOBILIÈRE, Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs, dont le siège est à Marseille, 35 bis, rue Montgrand.

Cette dernière exercera ces fonctions pendant une durée de TROIS ANS, à compter de la mise en vigueur du présent règlement de copropriété, c'est-à-dire à compter de la date de la première vente fractionnée.

Son mandat pourra toujours être renouvelé.

Le fait même, par tout acquéreur, de s'obliger à l'exécution du présent règlement de copropriété, emportera, de sa part, ratification de la désignation du syndic.

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CHAQUE IMMEUBLE**

Dans chaque immeuble, il sera créé un Conseil d'Administration composé d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Secrétaire, pris parmi les copropriétaires de chaque immeuble et nommés par la première Assemblée générale desdits copropriétaires, à la majorité des votants.

Le Conseil d'Administration restera en fonction pendant un an et ses membres pourront être réélus.

Les fonctions du Conseil d'Administration seront purement honorifiques et ne donneront droit à aucune rémunération.

Le Conseil d'Administration devra notamment examiner les comptes du syndic, et faire à l'Assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble un rapport détaillé sur les comptes présentés par le syndic, afin d'éclairer lesdits copropriétaires sur les résultats de l'administration.

Il assurera le recouvrement des sommes dont les copropriétaires de son immeuble seront débiteurs, à raison des charges générales ou particulières.

Le Conseil d'Administration ne pourra pas se substituer au syndic pour l'administration de chaque immeuble, mais il devra conseiller ce dernier dans l'intérêt de tous les copropriétaires de l'immeuble.

Il assurera la police de l'immeuble et veillera à sa tranquillité.

Il pourra toujours, en cas d'urgence et pour des motifs graves, convoquer l'assemblée des copropriétaires de l'immeuble.

Dans toutes réunions des copropriétaires d'un immeuble, les membres du Conseil d'Administration conserveront les mêmes fonctions de Président, Vice-Président et Secrétaire.

## CHAPITRE NEUVIÈME

### SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

#### Article quatorzième.

#### SYNDICAT

Les différents copropriétaires des locaux et appartements qui composent le groupe d'immeubles seront, conformément à l'article 7 de la loi du 28 juin 1938, obligatoirement et de plein droit, groupés en un Syndicat représentant légal de la collectivité, qui a pour but de prendre les mesures d'application collective concernant la jouissance et l'administration des parties communes et de pourvoir à l'administration de ces parties communes en ce qui concerne les points que le présent règlement n'aura pas prévu.

*Dénomination - Durée - Siège.* — Le Syndicat a pour dénomination : « SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU GROUPE D'IMMEUBLES DES CATALANS », et durera tant que l'immeuble sera divisé en fractions appartenant à des propriétaires différents. Son siège est dans l'immeuble.

*Représentant du Syndicat.* — Le Syndicat est représenté par le syndic, qui agit en son nom et pour son compte et dispose, à cet effet, des pouvoirs qui lui ont été donnés à l'article treizième ci-dessus, de ceux qu'il tient de la loi et du présent règlement.

## CHAPITRE DIXIÈME

### ASSEMBLÉES

#### Article quinzième.

*Assemblée générale des copropriétaires d'un immeuble - Généralités.* — L'Assemblée générale des copropriétaires d'un immeuble représente l'ensemble desdits copropriétaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents et les incapables.

*Convocation.* — Elle est convoquée par le syndic au moins une fois l'an, dans le premier semestre, et si malgré cette prescription, le syndic ne convoquait pas ladite Assemblée en temps voulu, le Conseil d'Administration ou certains des copropriétaires représentant au moins ensemble les vingt-cinq pour cent des choses communes de l'immeuble pourraient la convoquer à sa place.

En outre, chaque fois que la demande lui en sera faite par le Conseil d'Administration ou des copropriétaires représentant un quart au moins des choses communes de l'immeuble dont ils dépendent, le syndic devra convoquer les copropriétaires de l'immeuble en assemblée.

*Forme et délai des convocations.* — Les convocations sont faites au moins quinze jours et trente jours au plus avant la date fixée pour l'Assemblée.

La convocation est adressée par lettre recommandée, à chaque intéressé, ou remise au concierge de l'immeuble qui fera émarger chaque copropriétaire.

L'ordre du jour est arrêté par le syndic, mais tout copropriétaire aura le droit d'y apporter toute question à sa convenance moyennant un avertissement donné au syndic huit jours à l'avance.

*Mandataire - Indivision.* — Les copropriétaires, qui ne pourront assister à la réunion, auront la faculté de s'y faire représenter par un mandataire pris parmi ou hors les autres copropriétaires. Les pouvoirs seront annexés au procès-verbal.

Au cas d'indivision d'un appartement ou d'un local entre plusieurs personnes, celles-ci devront déléguer l'une d'elles pour les représenter. Faute par elles de faire connaître l'indivision et de désigner un délégué à qui les convocations devront être adressées, ces convocations seront valablement faites au domicile de l'ancien propriétaire ou au domicile élu par lui.

*Appartement chevauchant sur deux immeubles.* — Il est bien entendu que le propriétaire d'un appartement chevauchant sur deux immeubles aura à participer aux Assemblées générales des copropriétaires à chacun de ces immeubles, lorsque ces Assemblées auront à se prononcer sur des questions intéressant les parties communes énumérées sous l'article 6<sup>me</sup>, paragraphe intitulé : « 3<sup>ent</sup>. — Parties communes aux copropriétaires de chacun des immeubles N° 1 à 14 », ou les charges communes énumérées sous l'article 9<sup>me</sup>, paragraphe intitulé : « 4<sup>ent</sup>. — Charges communes aux copropriétaires de chacun des immeubles N° 1 à 14 ».

*Bureau.* — Lors de chaque assemblée des copropriétaires de chaque immeuble, le bureau sera formé par les membres du Conseil d'Administration qui en seront : Président, Vice-Président, Secrétaire. En cas d'absence des membres du Conseil d'Administration ou de l'un d'eux, les membres du bureau seront choisis parmi les copropriétaires intéressés.

*Bulletins secrets.* — Le vote aura lieu à bulletins secrets chaque fois que la demande en sera faite par la majorité des propriétaires assistant à la réunion.

*Voix.* — Chaque copropriétaire disposera d'autant de voix qu'il possède de millièmes dans chacune des catégories de parties communes (catégories établies ci-dessus à l'article sixième, paragraphes 3<sup>ent</sup>, 4<sup>ent</sup>, 5<sup>ent</sup>, 6<sup>ent</sup> et 7<sup>ent</sup>) selon que la ou les décisions à prendre concernent l'une ou l'autre de ces catégories de ces parties communes ou plusieurs d'entre elles.

*Quorum et majorité.* — Pour que les décisions soient valables, tous les copropriétaires intéressés devront avoir été dûment convoqués et les décisions devront avoir été adoptées par un nombre de voix représentant la majorité de celles appartenant à l'ensemble des copropriétaires intéressés (présents ou non à la réunion) sous réserve de ce qui va être dit ci-après sous le paragraphe intitulé : « Majorité extraordinaire - Unanimité ».

*Majorité extraordinaire - Unanimité.* — Toutes additions et modifications au présent règlement de copropriété (concernant l'une des catégories de parties communes, catégories établies ci-dessus à l'article sixième, sous les paragraphes 3<sup>ent</sup>, 4<sup>ent</sup>, 5<sup>ent</sup>, 6<sup>ent</sup> et 7<sup>ent</sup>) ne pourront avoir lieu (sous réserve des cas spéciaux prévus ci-après) que si elles sont adoptées à une double majorité comprenant plus de la moitié en nombre des copropriétaires intéressés et les trois quarts au moins des voix des copropriétaires présents ou non à l'Assemblée. Les modifications dans la répartition des choses et charges communes (Art. 6<sup>me</sup>, paragraphes 3<sup>ent</sup>, 4<sup>ent</sup>, 5<sup>ent</sup>, 6<sup>ent</sup> et 7<sup>ent</sup>, et

art. 9<sup>me</sup>, paragraphes 4<sup>ent</sup>, 5<sup>ent</sup>, 6<sup>ent</sup>, 7<sup>ent</sup>, 8<sup>ent</sup> et 9<sup>ent</sup>) ne pourront avoir lieu que du consentement de tous les copropriétaires intéressés.

#### **Article seizième.**

*Décisions concernant l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles ou les copropriétaires des immeubles N° 1 à 14.* — Ces décisions seront prises par les Conseils d'Administration des immeubles intéressés convoqués par le Syndic au moins quinze jours et trente jours au plus avant la date fixée pour l'Assemblée.

*Bureau.* — Lors des Assemblées Générales des Conseils d'Administration, le bureau sera formé d'un Président et de deux assesseurs choisis parmi les membres des Conseils d'Administration réunis.

*Voix.* — Chaque Conseil d'Administration disposera d'autant de voix que l'immeuble qu'il représente possède de millièmes dans les parties communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles (Art. 6<sup>me</sup>, paragraphe 1<sup>ent</sup>) ou qu'il possède de millièmes dans les parties communes aux immeubles N° 1 à 14 (Art. 6<sup>me</sup>, paragraphe 2<sup>ent</sup>).

*Mandat.* — Chaque Conseil d'Administration est mandaté par le fait même de sa fonction à l'effet de représenter les copropriétaires de l'immeuble qu'il administre dans toutes Assemblées Générales des Conseils d'Administration.

*Renvoi devant l'Assemblée Générale des copropriétaires de chaque immeuble.* — Si lors d'une Assemblée Générale des Conseils d'Administration, la demande en est faite par des Conseils d'Administration représentant au moins un tiers des voix, calculés comme il est dit plus haut, chaque Conseil d'Administration sera renvoyé devant l'Assemblée des copropriétaires de chaque immeuble qui délibéreront sur la question à l'ordre du jour.

La date de la nouvelle Assemblée des Conseils d'Administration sera fixée par ceux-ci au moment de leur renvoi devant l'Assemblée des copropriétaires de chaque immeuble.

Les Conseils d'Administration, qui le jugeront bon, convoqueront l'Assemblée des copropriétaires de leur immeuble pour délibérer dans les formes et suivant les quorums prévus à l'article quinzième ci-dessus.

*Quorum - Majorité.* — Pour que les décisions soient valables, tous les Conseils d'Administration intéressés devront avoir été dûment convoqués, et les décisions devront avoir été adoptées par un nombre de voix représentant la majorité de celles appartenant à l'ensemble des Conseils d'Administration intéressés (présents ou non à la réunion) sous réserve de ce qui va être dit ci-après sous le paragraphe « Majorité Extraordinaire - Unanimité ».

*Majorité Extraordinaire - Unanimité.* — Toutes additions et modifications au présent règlement de copropriété (concernant l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles ou les copropriétaires des immeubles N° 1 à 14) ne pourront avoir lieu (sous réserve des cas spéciaux prévus ci-après) que si elles ont été adoptées à une double majorité comprenant plus de la moitié en nombre des Conseils d'Administration et les trois quarts au moins des voix calculées comme il est dit plus haut.

Les modifications dans la répartition des parties et charges communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles ou aux copropriétaires des immeubles N°s 1 à 14 (Article 6<sup>me</sup>, paragraphes 1<sup>er</sup> et 2<sup>er</sup> et article 9<sup>me</sup>, paragraphes 2<sup>er</sup> et 3<sup>er</sup>) ou encore les modifications dans la destination du groupe d'immeubles, ne pourront avoir lieu que du consentement unanime desdits Conseils d'Administration.

*Procès-verbaux - Copies.* — Il sera dressé procès-verbal de la délibération de toute Assemblée ; cette délibération sera signée par les membres du bureau. Les copies à fournir en justice ou ailleurs seront certifiées par le Syndic.

*Obligation d'exécution.* — Les décisions régulièrement prises obligent tous les copropriétaires, même ceux qui n'ont pas été représentés à l'Assemblée.

*Droit de lever des copies.* — Les copropriétaires pourront toujours demander au Syndic qu'il leur soit délivré à leurs frais, copie des décisions prises par les Assemblées.

## CHAPITRE ONZIÈME

### DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article dix-septième.

*Clause compromissoire.* — Les difficultés de toute nature susceptibles de naître entre les copropriétaires, relativement à l'application du présent règlement de copropriété, seront réglées par voie d'arbitrage, comme autorisé par la loi du 28 juin 1938.

Chaque partie désignera un arbitre, et faute par l'une d'elles de procéder à cette nomination, celle-ci sera effectuée, à la requête de la partie adverse, par ordonnance du Président du Tribunal Civil de Marseille.

A défaut d'accord entre les arbitres pour vider les différends, ceux-ci devront s'adjoindre un tiers arbitre chargé de les départager. S'ils ne peuvent s'entendre sur ce choix, le tiers arbitre sera désigné à la demande de la partie la plus diligente, par Ordonnance du Président du Tribunal Civil de Marseille.

Le Tribunal arbitral aura (sauf convention contraire entre les parties) un délai de trente jours pour rendre sa sentence, laquelle sera en dernier ressort.

#### Article dix-huitième.

*Frais.* — Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites (ainsi que les frais de plans) seront répartis entre les quinze immeubles formant la copropriété au prorata de la fraction représentée par chacun de ces immeubles dans les choses communes à l'ensemble des copropriétaires du groupe d'immeubles (article 6<sup>me</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup>).

La part de chaque immeuble dans l'ensemble des frais du règlement de copropriété sera elle-même répartie entre les copropriétaires de chaque immeuble au prorata de la fraction de chaque copropriétaire dans les choses communes de chaque immeuble (article 6<sup>me</sup>, paragraphes 3<sup>er</sup> et 4<sup>er</sup>).

#### Article dix-neuvième.

*Cas imprévus.* — Les questions qui n'auraient pas été prévues au présent règlement de copropriété seront tranchées par les Assemblées prévues aux articles quinzième et seizième, le tout conformément à la loi du 28 juin 1938, modifiée par le décret du 29 novembre 1939, en s'inspirant des usages locaux et en cas d'insuffisance en se référant aux usages de la ville de Grenoble.

*Fait à Paris, le 2 Mars 1951.*

Signé : Paul BOË

ANNEXE

VILLE DE MARSEILLE  
PV/OL  
*Cabinet des Adjoints*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4 septembre 1950 - 04424 TU

M<sup>e</sup> Gabriel GOIRAND  
*Notaire*  
50, rue Saint-Ferréol  
M A R S E I L L E

C E R T I F I C A T

Nous, Maire de la Ville de Marseille, certifions que l'immeuble sis à Marseille, lieu dit les « Catalans »,

6-8-10, rue des Catalans,  
43-45-47-49-51, rue de Suez,  
38-38 bis - 40-42-44-46, rue Papety,

n'est actuellement intéressé par aucun plan d'alignement ni par le projet du plan d'Aménagement de la Ville de Marseille.

D'autre part, cet immeuble est compris dans la zone urbaine (secteur A) du plan d'Aménagement et d'Extension de la Ville de Marseille.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme :  
Signé : A. CAUSSE.

*L'original de ce règlement de copropriété a été déposé aux minutes de M<sup>e</sup> Gabriel GOIRAND, Notaire à Marseille, par acte du 15 mars 1951. Et transcrit au 2<sup>me</sup> bureau des hypothèques de Marseille, le 10 avril 1951, vol. 1802, n<sup>o</sup> 17.*

Le soussigné :

Paul BOE, Actuaire, Officier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris,  
44, Avenue de Villiers,

Agissant comme Président du Conseil d'Administration et au nom de la FRANCE MUTUALISTE, dont le siège est à Paris, 44, Avenue de Villiers, ladite Union approuvée par l'Etat sous le n° 3.712 du Répertoire Départemental,

Et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du vingt-sept janvier mil neuf cent cinquante et un ; de laquelle délibération un extrait certifié conforme du procès-verbal est demeuré annexé à un acte en constatant le dépôt reçu par M<sup>e</sup> GOIRAND, Notaire à Marseille, le dix mai mil neuf cent cinquante et un.

Rappelle qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du deux mars mil neuf cent cinquante et un, dont l'original a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> GOIRAND, Notaire sus-nommé, le quinze avril même année (transcrit au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le dix avril suivant, Volume 1802, numéro 17) la FRANCE MUTUALISTE a établi le règlement de copropriété d'un groupe d'immeubles lui appartenant, situé à Marseille, lieudit « LES CATALANS » formé des immeubles 43, 45, 47, 49 et 51, rue de Suez, 6, 8 et 10, rue des Catalans et 38, 38 bis, 40, 42, 44 et 46, rue Papety.

Et explique qu'il y a lieu de modifier la répartition des parties communes spéciales aux copropriétaires de l'immeuble numéro trois (47, rue de Suez) - (Article sixième du règlement de copropriété, paragraphe sixièmement) et la répartition concernant l'escalier et l'ascenseur dudit immeuble (article sixième, paragraphe septièmement), une erreur matérielle s'étant glissée dans la rédaction des tableaux de ces répartitions :

Les tableaux de ces répartitions seront désormais les suivants :

### CHAPITRE TROISIEME

#### PARTIES COMMUNES

##### Article sixième.

6<sup>ent.</sup> — Parties communes spéciales aux copropriétaires de chaque immeuble :

#### IMMEUBLE N° 3 (47, rue de Suez)

##### rez-de-chaussée :

Lot numéro 68 .....	37/1.000 <sup>mes</sup>
---------------------	-------------------------

##### premier étage :

Lot numéro 71 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>
---------------------	-------------------------

Lot numéro 72 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>
---------------------	-------------------------

Lot numéro 73 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>
---------------------	-------------------------

Lot numéro 74 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>
---------------------	-------------------------

##### deuxième étage :

Lot numéro 75 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>
---------------------	-------------------------

A reporter .....	177/1.000 <sup>mes</sup>
------------------	--------------------------

	<i>Report</i> .....	177/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 76 .....		27/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 77 .....		32/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 78 .....		16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 79 .....		16/1.000 <sup>mes</sup>
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 80 .....		24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 81 .....		28/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 82 .....		31/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 83 .....		16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 84 .....		16/1.000 <sup>mes</sup>
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 85 .....		27/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 86 .....		27/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 87 .....		31/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 88 .....		16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 89 .....		16/1.000 <sup>mes</sup>
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 90 .....		23/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 91 .....		33/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 92 .....		31/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 93 .....		16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 94 .....		16/1.000 <sup>mes</sup>
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 95 .....		24/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 96 .....		26/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 97 .....		29/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 98 .....		16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 99 .....		16/1.000 <sup>mes</sup>
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 100 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 101 .....		17/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 102 .....		16/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 103 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 104 .....		20/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 105 .....		22/1.000 <sup>mes</sup>
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 106 .....		19/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 107 .....		12/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 108 .....		13/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 109 .....		19/1.000 <sup>mes</sup>
<i>A reporter</i> .....		912/1.000 <sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	912/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 110 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 111 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 112 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 113 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>

**7. — Escaliers et ascenseurs :**

**IMMEUBLE N° 3 (47, rue de Suez)**

<b>premier étage :</b>		
Lot numéro 71 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 72 .....	15/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 73 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 74 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>deuxième étage :</b>		
Lot numéro 75 .....	20/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 76 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 77 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 78 .....	11/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 79 .....	10/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>troisième étage :</b>		
Lot numéro 80 .....	25/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 81 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 82 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 83 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 84 .....	14/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>quatrième étage :</b>		
Lot numéro 85 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 86 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 87 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 88 .....	17/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 89 .....	17/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>cinquième étage :</b>		
Lot numéro 90 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 91 .....	36/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 92 .....	35/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 93 .....	17/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 94 .....	17/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>sixième étage :</b>		
Lot numéro 95 .....	29/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 96 .....	30/1.000 <sup>mes</sup>	

*A reporter* .....

583/1.000<sup>mes</sup>

	<i>Report</i> .....	583/1.000 <sup>mes</sup>
Lot numéro 97 .....	33/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 98 .....	18/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 99 .....	19/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>septième étage :</b>		
Lot numéro 100 .....	27/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 101 .....	22/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 102 .....	21/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 103 .....	28/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 104 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 105 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>huitième étage :</b>		
Lot numéro 106 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 107 .....	16/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 108 .....	17/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 109 .....	23/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 110 .....	24/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 111 .....	26/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>neuvième étage :</b>		
Lot numéro 112 .....	36/1.000 <sup>mes</sup>	
Lot numéro 113 .....	32/1.000 <sup>mes</sup>	
<b>TOTAL .....</b>	<b>1.000/1.000<sup>mes</sup></b>	

Aucune autre modification n'est apportée audit règlement de copropriété,

Fait à Paris, le quatorze mai 1951.

Lu et approuvé, signé : Paul BOE.

Déposé aux minutes de M<sup>e</sup> Gabriel GOIRAND, Notaire à Marseille, par acte du quinze mai mil neuf cent cinquante et un.

— Imprimerie —  
ISNARD, LAMI & MANYA  
10, r. Neuve Ste-Catherine  
M A R S E I L L E